

Plan Climat

Air Energie Territorial



Plan Climat Air Energie Territorial Communauté de communes Grand Orb

Evaluation environnementale

Décembre 2021

IDE Environnement

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : contact-ide@ide-environnement.com



IDE Environnement

4, rue Jules Védrynes—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : contact-ide@ide-environnement.com

SOMMAIRE

1	<i>Cadre juridique et contenu de l'évaluation environnementale</i>	8
1.1	Objectifs de l'évaluation environnementale	8
1.2	Contenu de l'évaluation environnementale.....	8
2	<i>Présentation du PCAET et articulation avec les autres plans et programmes</i>	11
2.1	Présentation du PCAET de Grand Orb.....	11
2.2	Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	13
2.2.1	Analyse de la compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET Occitanie	15
2.2.2	Analyse de la prise en compte des objectifs du SRADET Occitanie	19
3	<i>Synthèse de l'Etat initial de l'environnement</i>	23
3.1	Energie et climat	23
3.2	Géomorphologie	27
3.3	Ressource en eau	29
3.4	Risques naturels et technologiques.....	31
3.5	Nuisances et pollutions.....	33
3.6	Milieu naturel et biodiversité.....	36
3.7	Paysages	39
3.8	Synthèse des enjeux environnementaux	41
4	<i>Justification des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables</i>	43
4.1	Une élaboration ayant mobilisé l'ensemble des parties prenantes.....	43
4.2	Un scénario de réduction des consommations énergétiques et des consommations de gaz à effet de serre ambitieux et réaliste	44
4.3	La prise en compte de l'évaluation environnementale par le PCAET de Grand Orb	45
5	<i>Analyse des effets notables du PCAET de Grand Orb</i>	46

5.1	Analyse des effets probables du PCAET sur l'environnement	46
5.1.1	Tableau de synthèse des effets probables du PCAET de Grand Orb sur les différentes composantes environnementales	46
5.1.2	Analyse des effets probables du PCAET sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique 54	
5.1.3	Analyse des effets probables du PCAET sur les caractéristiques géomorphologiques	54
5.1.4	Analyse des effets probables du PCAET sur la ressource en eau	55
5.1.5	Analyse des effets probables du PCAET sur les risques naturels et technologiques	55
5.1.6	Analyse des effets probables du PCAET sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine	56
5.1.7	Analyse des effets probables du PCAET sur les milieux naturels et la biodiversité	57
5.1.8	Analyse des effets probables du PCAET sur les paysages et le patrimoine	58
5.1.9	Synthèse.....	58
5.2	Evaluation des incidences Natura 2000	59
5.2.1	Les objectifs et rappels réglementaires de l'évaluation des incidences Natura 2000	59
5.2.2	Présentation des sites Natura 2000 concernés	60
5.2.3	Analyse des incidences du PCAET de Grand Orb sur les sites Natura 2000.....	70
6	<i>Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	80
6.1	Mesures concernant le climat, l'énergie, et la lutte contre le changement climatique.....	80
6.2	Mesures concernant les caractéristiques géomorphologiques.....	81
6.3	Mesures concernant la ressource en eau.....	81
6.4	mesures concernant les risques naturels et technologiques	82
6.5	Mesures concernant les nuisances, les pollutions et la santé humaine	82
6.6	Mesures concernant les milieux naturels et la biodiversité	83
6.7	Mesures concernant les paysages et le patrimoine	84
7	<i>Présentation du dispositif de suivi environnemental du PCAET de Grand Orb.....</i>	85
8	<i>Présentation des méthodes utilisées</i>	88
8.1	Auteurs de l'étude.....	88

8.2	Méthodes et outils utilisés.....	88
8.2.1	Méthode pour l'analyse de l'état initial de l'environnement	88
8.2.2	Méthode pour l'analyse des incidences du PCAET, la définition des mesures et des indicateurs de suivi	89
8.3	Les difficultés rencontrées	90

Liste des figures

Figure 1 : Articulation entre les démarches d'élaboration du PCAET et d'évaluation environnementale	10
Figure 2 : Légende des tableaux d'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes	13
Figure 3 : Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	14
Figure 4 : Localisation des installations de production d'énergie renouvelable sur la Communauté de communes Grand Orb	25
Figure 5 : Potentiel de développement de la filière éolienne sur la Communauté de communes Grand Orb	26
Figure 6 : Occupation du sol au droit du territoire de la Communauté de communes Grand Orb	28
Figure 7 : Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau	30
Figure 8 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques	32
Figure 9 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions	35
Figure 10 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité	38
Figure 11 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine	40
Figure 12 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb	42
Figure 13 : Légende du tableau de synthèse des effets notables probable du PCAET de Grand Orb	47
Figure 14 : Sites Natura 2000 au droit du territoire de la Communauté de communes Grand Orb	61
Figure 15 : Légende du tableau de synthèse des effets notables probable du PCAET de Grand Orb	70

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Stratégie territoriale du PCAET de Grand Orb</i>	12
<i>Tableau 2 : Axes et enjeux du PCAET de Grand Orb</i>	12
<i>Tableau 3 : Articulation entre le PCAET de Grand Orb et les règles générales du SRADET Occitanie</i>	18
<i>Tableau 4 : Articulation entre le PCAET de Grand Orb et les objectifs du SRADET Occitanie</i>	22
<i>Tableau 5 : Synthèse des enjeux environnementaux du territoire</i>	41
<i>Tableau 6 : Positionnement des scénarios tendanciel et volontariste et du scénario retenu vis-à-vis des objectifs régionaux et nationaux</i>	44
<i>Tableau 7 : Axes et enjeux du PCAET de Grand Orb</i>	46
<i>Tableau 8 : Tableau de synthèse des incidences du PCAET de Grand Orb sur les différentes thématiques environnementales</i>	53
<i>Tableau 9 : Sites Natura 2000 au droit du territoire de la Communauté de communes Grand Orb</i>	60
<i>Tableau 10 : Tableau de synthèse des incidences du PCAET de Grand Orb sur les sites Natura 2000 au regard des thématiques environnementales concernées</i>	77
<i>Tableau 11 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement</i>	87
<i>Tableau 12 : Équipe missionnée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET de Grand Orb</i>	88
<i>Tableau 13 : Principales sources de données de l'analyse de l'état initial du territoire et de son environnement</i>	89

1 CADRE JURIDIQUE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement impose à chaque plan et programme susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci doit être réalisée préalablement à l'approbation du document de planification en question.

Conformément aux articles L. 122-4 à 5 et R. 122-17 du Code de l'Environnement, les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sont soumis à évaluation environnementale.

En effet, si le PCAET a vocation à avoir des incidences positives dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat, l'évaluation environnementale doit permettre d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des composantes environnementales, et non uniquement celles visées par le plan.

En effet, les incidences attendues sur la qualité de l'air, les consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique sont par définition positives (découlant des objectifs mêmes du PCAET). L'évaluation environnementale va donc s'attacher à conforter le plan sur ces thématiques, mais aussi à analyser les incidences potentielles positives comme négatives que pourrait engendrer la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions environnementales (biodiversité, paysage et patrimoine, consommation d'espaces, ressource en eau, etc.).

L'analyse vise ainsi à déterminer la pertinence et la cohérence des actions proposées au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement, des objectifs visés par le PCAET et des leviers d'action du document. Conduite conjointement à l'élaboration du PCAET et de manière itérative, l'évaluation environnementale permet ainsi d'ajuster, guider et améliorer la construction du projet de PCAET vers une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale a également comme objectif de contribuer à la bonne information du grand public sur les choix effectués par le PCAET, les moyens mis en œuvre par ce dernier, ainsi que les effets attendus dus à l'application du plan.

1.2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 :

« I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

Ce rapport environnemental et le projet de PCAET sont soumis à l'autorité environnementale, qui dispose de 3 mois pour rendre son avis. Le cas échéant après avoir modifié le PCAET pour prendre en compte cet avis, le public doit être consulté par voie électronique pendant une durée d'au moins 30 jours. Le plan est enfin soumis au préfet de région et au président du conseil régional pour avis, avant d'être adopté.

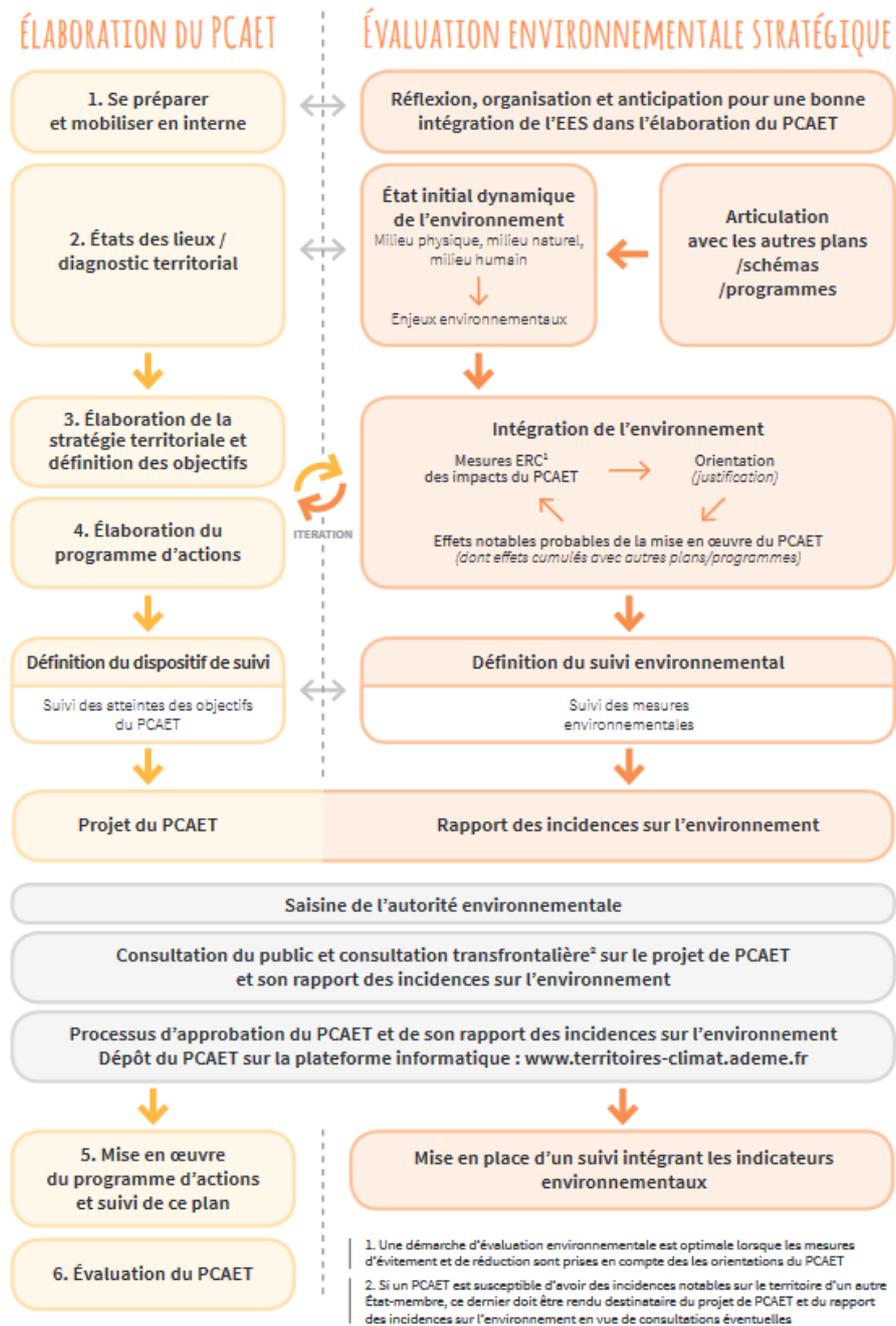


Figure 1 : Articulation entre les démarches d'élaboration du PCAET et d'évaluation environnementale

Source : MEEM, ADEME, PCAET – Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

2 PRESENTATION DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.1 PRESENTATION DU PCAET DE GRAND ORB

La loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte, publiée au Journal officiel le 18 août 2015, a positionné les Etablissements publics de coopération intercommunale en charge d'élaborer un PCAET en coordinateur de la transition énergétique. Cette même loi prévoit également que les EPCI détenant la compétence de protection de la qualité de l'air intègrent dans leur PCAET un volet sur la qualité de l'air.

Ainsi, la Communauté de communes Grand Orb s'est lancée dans l'élaboration de son PCAET en 2020. Les grands enjeux du PCAET de Grand Orb, en accord avec les enjeux nationaux et régionaux, sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Développer les énergies renouvelables pour remplacer au maximum les énergies fossiles ;
- Rétablir la capacité de séquestration des écosystèmes, et particulièrement des terres agricoles ;
- Protéger les emplois locaux en orientant les activités économiques vers des modèles plus durables ;
- Activer nos capacités d'adaptation pour protéger les populations ainsi que nos activités économiques dépendantes du climat et/ou du coût de l'énergie.

En particulier, la stratégie territoriale de Grand Orb s'appuie sur des objectifs concrets en termes de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable, d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, et de stockage du carbone. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	Objectif de Grand Orb (par rapport à 2017)
Consommation d'énergie	-50% en 2050
<i>Bâtiment</i>	-20% en 2040
<i>Transport</i>	-49% en 2040
Production d'énergies renouvelables	x 3,1 en 2050
Emissions de GES	-60% en 2050
Séquestration carbone	400% en 2050
Emissions de polluants atmosphériques	/
<i>PM_{2,5}</i>	-30% en 2030
<i>Oxyde d'azote (NO_x)</i>	-48% en 2030

Dioxyde de soufre (SO ₂)	-32% en 2030
Composés organiques volatils (COVNM)	-45% en 2030
Ammoniac (NH ₃)	-25% en 2030

Tableau 1 : Stratégie territoriale du PCAET de Grand Orb

Déoulant de cette stratégie, le PCAET a établi un plan d'actions qui s'articule autour de 3 axes stratégiques, eux-mêmes composés de plusieurs enjeux qui se déclinent en actions.

Axe 1 : Faire de la sobriété une priorité transversale	
Enjeu 1	Impulser et accompagner une prise de conscience générale des enjeux environnementaux
Enjeu 2	Porter une démarche profonde de rénovation des bâtiments
Enjeu 3	Proposer des solutions de mobilité alternatives et adaptées aux attentes des usagers et aux possibilités des territoires
Axe 2 : Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain	
Enjeu 1	Stimuler l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable
Enjeu 2	Améliorer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable
Axe 3 : Un territoire conscient des changements qui l'attendent	
Enjeu 1	Développer une gestion concernée et protectrice de la ressource en eau
Enjeu 2	Protéger les milieux et espaces naturels du territoire
Enjeu 3	Accompagner une transition agricole valorisant le secteur et le terroir de proximité
Enjeu 4	Anticiper et prévenir les aléas climatiques

Tableau 2 : Axes et enjeux du PCAET de Grand Orb

2.2 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le présent chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du programme d'action avec d'autres plans ou programmes pertinents, notamment ceux soumis à évaluation environnementale et plus spécifiquement les plans et programmes ayant un lien avec la politique énergie-climat.

La réglementation instaure une hiérarchie entre les différents schémas, plans et programmes, avec deux niveaux juridiques d'opposabilité : la compatibilité et la prise en compte.

L'évaluation environnementale analyse ainsi deux types de documents.

- Premièrement, **la compatibilité** du PCAET de Grand Orb avec :
 - **Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**. Le territoire de Grand Orb est couvert par le SRADDET Occitanie.
 - **Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**, lorsque tout ou partie du territoire est inclus dans un plan de protection de l'atmosphère défini à l'article L. 222-4. Le territoire de Grand Orb n'est pas couvert par un PPA.
- Deuxièmement, **la prise en compte** par le PCAET de Grand Orb :
 - **Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** en vigueur sur le territoire. Le territoire de Grand Orb n'est pas couvert par un SCoT ;
 - **Des objectifs du SRADDET** et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. Le territoire de Grand Orb est couvert par le SRADDET Occitanie. Celui-ci prend en compte la SNBC.

A noter également que les Plans Locaux d'Urbanisme du territoire de Grand Orb devront prendre en compte le PCAET.

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET de Grand Orb a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes.

Les tableaux ci-après détaillent l'articulation entre le PCAET de Grand Orb et les autres plans et programmes et précise le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Type d'articulation entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
	N.C. Absence d'éléments pour mener l'analyse

Figure 2 : Légende des tableaux d'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes

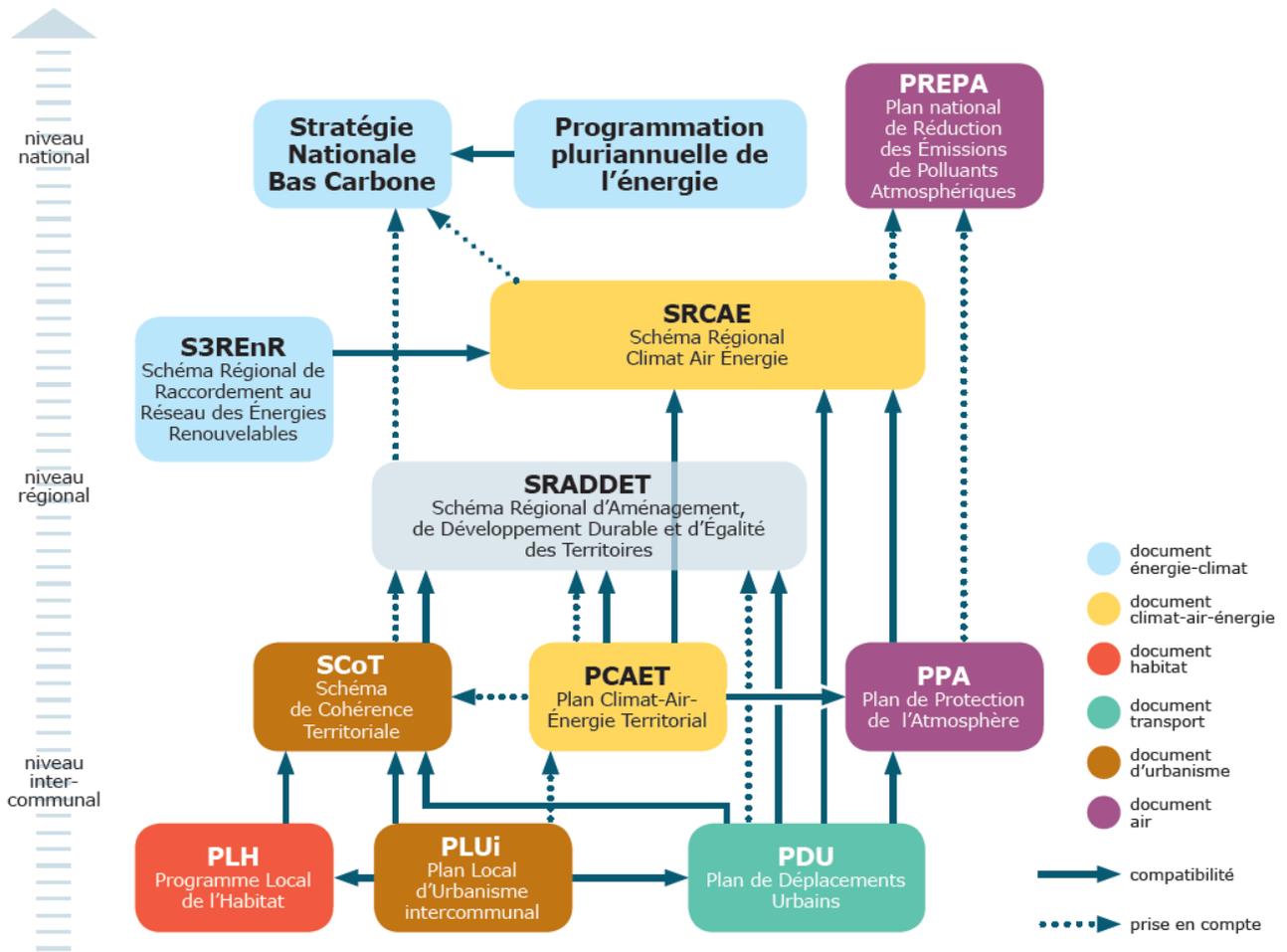


Figure 3 : Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Source : AUAT

2.2.1 Analyse de la compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie, arrêté le 19 décembre 2019. Il fixe des orientations relatives à l'aménagement du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore à la gestion des déchets.

Ce projet s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :

Favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée) ;

- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :

Concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau...) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Le SRADDET Occitanie présente 32 règles, regroupées en 11 règles générales :

- **Des solutions de mobilité pour tous :**

- Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques ;
- Réseaux de transport collectif ;
- Services de mobilité ;

- **Des services disponibles sur tous les territoires :**

- Centralités ;
- Logistique des derniers kilomètres ;
- Commerces ;

- **Des logements adaptés aux besoins des territoires :**

- Logement ;

- **Un rééquilibrage du développement régional :**

- Rééquilibrage régional ;
- Equilibre population-emploi ;

- *Des coopérations territoriales renforcées :*

- Coopérations territoriales ;

- **Réussir le « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale à horizon 2040 :**

- Sobriété foncière ;
- Qualité urbaine ;

- Agriculture ;
- Zones d'activités économiques ;
- Zones logistiques ;
- **Atteindre la non perte nette de biodiversité à l'échelle régionale à horizon 2040 :**
 - Continuités écologiques ;
 - Séquence "Eviter-Réduire-Compenser" ;
 - Milieux aquatiques et espaces littoraux ;
- **La première Région à énergie positive :**
 - Consommation énergétique ;
 - Développement des ENR ;
- **Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau :**
 - Gestion de l'eau ;
 - Santé environnementale ;
 - Risques ;
- **Un littoral, vitrine de la résilience :**
 - Stratégie littorale et maritime ;
 - Recomposition spatiale ;
 - Economie bleue durable ;
- **Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion :**
 - Economie circulaire ;
 - Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux ;
 - Installations de stockage des déchets non dangereux ;
 - Zones de chalandise des installations ;
 - Stockage des déchets dangereux ;
 - Déchets produits en situation exceptionnelle.

Le tableau ci-dessous présente l’articulation entre le PCAET de Grand Orb et les règles du SRADDET Occitanie :

Règles du SRADDET Occitanie	Articulation avec le PCAET
Des solutions de mobilité pour tous	Le PCAET vise à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (vélo, marche à pied, transports en commun, auto-stop...) (Axe 1 – Enjeu 3).
Des services disponibles sur tous les territoires	Sans objet
Des logements adaptés aux besoins des territoires	Le PCAET promeut la rénovation des logements vacants du territoire (1.2.4).
Un rééquilibrage du développement régional	Le PCAET tend à offrir un de nouveaux débouchés favorisant l’accès à l’emploi autour de la rénovation et de l’agriculture, respectivement en développant des formations (1.2.2) et en favorisant l’accueil de projets agricoles (3.3.3).
Des coopérations territoriales renforcées	Le PCAET vise à la mobilisation de nombreux partenaires : communes, Région, associations, PNR Haut-Languedoc, Pays Haut-Languedoc et Vignobles, ADEME, Rezo Pouce... Il contribue ainsi à la coopération entre les territoires.
Réussir le « zéro artificialisation nette » à l’échelle régionale à horizon 2040	<p>Le PCAET contribue à l’objectif de « zéro artificialisation nette », via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre l’étalement urbain, via la rénovation des logements vacants (1.2.1, 1.2.4) et le développement d’espaces de co-working (1.3.4) ; • Le développement du photovoltaïque en toiture, ou au sol en priorité sur des terrains artificialisés et dégradés ; • Le développement de l’éolien quasi-exclusivement en repowering de parc existant ; • Le développement des filières agricoles locales et durables ; • La désartificialisation des terrains urbanisés et la renaturation des berges des cours d’eau, dans le cadre de la lutte contre le risque d’inondation ; • La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d’urbanisme.
Atteindre la non perte nette de biodiversité à horizon 2040	Le PCAET vise à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Plusieurs actions contribuent ainsi à atteindre l’objectif de non perte nette de biodiversité à horizon 2040 : l’action 3.4.1 vise à renaturer les berges des cours d’eau et limiter l’artificialisation des sols. L’action 3.4.3 promeut la végétalisation en milieu urbain dans la lutte contre le phénomène d’îlot de chaleur urbain. Cela contribue ainsi au maintien d’espaces verts et non artificialisés en milieu urbain et à la préservation de la nature ordinaire. L’action 3.4.2 vise à protéger les zones naturelles et agricoles dans les documents d’urbanisme du territoire. L’action 3.2.2 vise à la préservation des massifs forestiers du

	territoires, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Enfin, l'action 2.2.3 vise à la préservation de la biodiversité dans le cadre du développement des énergies renouvelables.
La première Région à énergie positive	Le PCAET vise au développement des énergies renouvelables sur le territoire, en particulier des filières solaire photovoltaïque, bois-énergie, méthanisation et géothermie (Axe 2 – Enjeux 1 et 2). Il promeut également la rénovation énergétique des logements et du patrimoine public bâti (actions 1.2.1, 1.2.3). Enfin, le PCAET vise au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (1.3.1, 1.3.3, 1.3.5). Cela contribue à l'objectif de territoire à énergie positive.
Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	Le PCAET prend en compte les risques majeurs du territoire, en particulier dans un contexte de changement climatique : les actions 3.2.2 et 3.2.3 visent à lutter contre le risque d'incendie. L'action 3.4.1 vise quant à elle à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement. Notons également que la végétalisation en milieu urbain (3.4.3) permet également de lutter contre le risque de canicule, en limitant le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Le PCAET vise également à protéger la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Il promeut ainsi la préservation des cours d'eau et prairies inondables (3.4.1), la bonne gestion des eaux pluviales (3.4.1) et de l'assainissement non collectif (3.1.1), ou encore la lutte contre les rejets sauvages d'effluents (3.2.3).
Un littoral vitrine de la résilience	Sans objet
Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion	Le PCAET identifie des actions complémentaires, hors plan d'action, liées à la gestion des déchets. Il souhaite ainsi développer le compostage sur le territoire, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il souhaite également s'engager dans la lutte contre les déchets sauvages. Des actions apparaissent aussi dans le PCAET au travers du tourisme durable 3.1.3 notamment.

Tableau 3 : Articulation entre le PCAET de Grand Orb et les règles générales du SRADET Occitanie

Ainsi, le PCAET de Grand Orb est compatible avec le SRADET Occitanie.

2.2.2 Analyse de la prise en compte des objectifs du SRADET Occitanie

Le SRADET Occitanie présente 9 objectifs généraux, déclinés chacun en trois objectifs thématiques :

- **Favoriser le développement et la promotion sociale :**
 - Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers ;
 - Favoriser l'accès à des services de qualité ;
 - Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale ;
- **Concilier développement et excellence environnementale :**
 - Réussir le « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale à horizon 2040 ;
 - *Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs ;*
 - *Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations ;*
- **Devenir une région à énergie positive :**
 - *Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 ;*
 - *Baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 ;*
 - *Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 ;*
- **Construire une région équilibrée pour ses territoires :**
 - *Des métropoles efficaces et durables ;*
 - *Développer les nouvelles attractivités ;*
 - *Renforcer les solidarités territoriales ;*
- **Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales :**
 - Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures ;
 - Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains ;
 - Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne ;
- **Partager et gérer durablement les ressources :**
 - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040 ;
 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables ;
- **Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires :**
 - Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur ;
 - Consolider les moteurs métropolitains ;

- Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales ;
- **Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux :**
 - Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie ;
 - Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité ;
 - Faire du littoral une vitrine de la résilience ;
- **Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique :**
 - Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique ;
 - Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique ;
 - Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.

Le tableau ci-dessous présente l'articulation entre le PCAET de Grand Orb et les objectifs du SRADET Occitanie :

Objectifs du SRADET Occitanie	Articulation avec le PCAET
Favoriser le développement et la promotion sociale	<p>Le PCAET vise à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (vélo, marche à pied, transports en commun, auto-stop...) (Axe 1 – Enjeu 3).</p> <p>De plus, le PCAET souhaite s'engager dans une démarche de rénovation énergétique des logements (1.2.1) et promeut également la rénovation des logements vacants (1.2.4).</p>
Concilier développement et excellence environnementale	<p>Le PCAET contribue à l'objectif de « zéro artificialisation nette », via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La lutte contre l'étalement urbain, via la rénovation des logements vacants (1.2.1, 1.2.4) et le développement d'espaces de co-working (1.3.4) ; ● Le développement du photovoltaïque en toiture, ou au sol en priorité sur des terrains artificialisés et dégradés ; ● Le développement de l'éolien quasi-exclusivement en repowering de parc existant ; ● Le développement des filières agricoles locales et durables ; ● La désartificialisation des terrains urbanisés et la renaturation des berges des cours d'eau, dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation ; ● La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme. <p>Par ailleurs, le PCAET prend en compte les risques majeurs du territoire, en particulier dans un contexte de changement climatique : les actions 3.2.2 et 3.2.3 visent à lutter contre le risque</p>

	<p>d'incendie. L'action 3.4.1 vise quant à elle à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement. Notons également que la végétalisation en milieu urbain (3.4.3) permet également de lutter contre le risque de canicule, en limitant le phénomène d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Enfin, le PCAET vise à l'amélioration de la qualité de l'air, via notamment le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (1.3.1, 1.3.3, 1.3.5), le développement de l'utilisation de véhicules électriques (1.3.2), ou encore l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire (Axe 2). La rénovation énergétique des logements (1.2.4) contribue également à l'amélioration de la qualité de l'air intérieure.</p>
<p>Devenir une Région à Energie Positive</p>	<p>Le PCAET vise au développement des énergies renouvelables sur le territoire, en particulier des filières solaire photovoltaïque, bois-énergie, méthanisation et géothermie (Axe 2 – Enjeux 1 et 2). Il promeut également la rénovation énergétique des logements et du patrimoine public bâti (actions 1.2.1, 1.2.3). Enfin, le PCAET vise au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (1.3.1, 1.3.3, 1.3.5). Cela contribue à l'objectif de territoire à énergie positive.</p>
<p>Construire une région équilibrée pour ses territoires</p>	<p>Le PCAET vise à la mobilisation de nombreux partenaires : communes, Région, associations, PNR Haut-Languedoc, Pays Haut-Languedoc et Vignobles, ADEME, Rezo Pouce... Il contribue ainsi à la coopération entre les territoires. Par ailleurs, un excès de séquestration carbone et de production d'énergie renouvelable est prévu pour participer à l'accomplissement des objectifs et faire bénéficier le territoire régional des atouts géographiques de Grand Orb.</p>
<p>Inscrire les territoires ruraux et de montagnes au cœur des dynamiques régionales</p>	<p>Le PCAET vise à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (vélo, marche à pied, transports en commun, auto-stop...) (Axe 1 – Enjeu 3). Il cherche également à trouver des solutions de démobilité, via notamment le développement du télétravail et des espaces de co-working (1.3.4).</p> <p>Par ailleurs, le PCAET vise au maintien et au développement des filières agricoles locales et durables (Axe 3 – Enjeu 3).</p> <p>Enfin, le PCAET vise au développement des énergies renouvelables sur le territoire, en particulier des filières solaire photovoltaïque, bois-énergie, méthanisation et géothermie (Axe 2 – Enjeux 1 et 2). Il promeut également la rénovation énergétique des logements et du patrimoine public bâti (actions 1.2.1, 1.2.3). Le tourisme durable est aussi un aspect développé, dont Grand Orb veut accentuer son exemplarité (1.1.3).</p>

<p>Partager et gérer durablement les ressources</p>	<p>Le PCAET vise à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Plusieurs actions contribuent ainsi à atteindre l'objectif de non perte nette de biodiversité à horizon 2040 : l'action 3.4.1 vise à renaturer les berges des cours d'eau et limiter l'artificialisation des sols. L'action 3.4.3 promeut la végétalisation en milieu urbain dans la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cela contribue ainsi au maintien d'espaces verts et non artificialisés en milieu urbain et à la préservation de la nature ordinaire. L'action 3.4.2 vise à protéger les zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme du territoire. De plus, l'action 3.2.2 vise à la préservation des massifs forestiers du territoire, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Enfin, l'action 2.2.3 vise à la préservation de la biodiversité dans le cadre du développement des énergies renouvelables.</p> <p>Le PCAET vise également à protéger la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Il promeut ainsi la préservation des cours d'eau et prairies inondables (3.4.1), la bonne gestion des eaux pluviales (3.4.1) et de l'assainissement non collectif (3.1.1), ou encore la lutte contre les rejets sauvages d'effluents (3.2.3).</p> <p>Enfin, le PCAET vise à la bonne gestion des déchets, via notamment le développement du compostage et la lutte contre les déchets sauvages (actions complémentaires hors plan d'action). Il souhaite également développer la filière de méthanisation (2.1.3).</p>
<p>Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique</p>	<p>Le PCAET vise, par définition, à engager le territoire dans la transition énergétique. Il a ainsi pour objectif de réduire les consommations énergétiques du territoire (Axe 1) et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (Axe 2). Par ailleurs, le PCAET vise globalement à la préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Axe 3, Enjeux 1, 2, 3).</p> <p>Enfin, le PCAET vise à l'amélioration de la qualité de l'air, tant extérieure qu'intérieure (1.2.4, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, 1.3.5, actions de l'Axe 2).</p>

Tableau 4 : Articulation entre le PCAET de Grand Orb et les objectifs du SRADDET Occitanie

Ainsi, le PCAET de Grand Orb prend en compte les objectifs du SRADDET Occitanie.

3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus de l'état initial de l'environnement, réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ils sont présentés ici sous forme de synthèse.

3.1 ENERGIE ET CLIMAT

Climat

Le territoire présente un climat méditerranéen (étés chauds et secs / hivers doux et humides). Le changement climatique est d'ores et déjà en marche.

A l'échelle de la Communauté de communes, les données de la station climatique des Aires peuvent être analysées. Elles montrent globalement :

- Des températures printanières et estivales en forte augmentation ;
- A partir de l'été 2003, le nombre de journées très chaudes devient plus fréquent les années suivantes, mais le nombre de jour de gel ne connaît pas d'évolution significative ;
- Aucune tendance particulière pour les cumuls annuels de précipitation, et le nombre de jours de pluie hivernale efficace reste globalement stable.

Si les évolutions concernant les précipitations ne sont pas significatives à l'échelle du territoire, on observe bel et bien un réchauffement global depuis 1980. Cela pourra avoir des conséquences sur les populations, les milieux naturels et les espèces, la ressource en eau, l'agriculture, ou encore les risques naturels.

Consommations énergétiques

Les consommations énergétiques finales totales sur la Communauté de communes Grand Orb sont de 422 812 MWh en 2017, soit 20,3 MWh/habitant (inférieure à la moyenne régionale de 20,7 MWh/habitant/an).

Les secteurs du transport routier et du résidentiel sont les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sur le territoire (42% et 38%). Par ailleurs, le secteur du transport routier est le consommateur majoritaire de produits pétroliers.

A noter que les différents secteurs de consommation sur le territoire présentent des potentiels de réduction.

Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la Communauté de communes Grand Orb sont de 106 kteqCO₂/an, soit 5,1 teqCO₂/an/habitant (inférieur à la moyenne régionale de 5,25 teqCO₂/an/habitant).

Le transport routier est le premier secteur émetteur de GES sur le territoire (45%).

Les émissions d'origine énergétique de CO₂ proviennent à 59% du transport de personnes et de marchandises (carburant). Les émissions d'origine non énergétique sont le méthane CH₄ et le protoxyde d'azote N₂O, liés à l'agriculture, ainsi que les gaz fluorés HFC, liés aux climatisations et systèmes de réfrigération.

A noter que les différents postes d'émissions de GES sur le territoire présentent des potentiels de réduction.

Energies renouvelables

Les conditions climatiques du territoire présentent des caractéristiques favorables au développement d'énergies renouvelables.

En 2017, la production d'énergie renouvelable sur la Communauté de communes Grand Orb était de 175°GWh, ce qui représente 41 % de la consommation d'énergie finale. Quatre filières de production d'énergie renouvelable sont présentes sur le territoire : l'éolien (61%), le bois-énergie (17%), le photovoltaïque (15%) et l'hydroélectricité (7%).

A noter que les filières bois-énergie, méthanisation, éolien et solaire photovoltaïque et thermique présentent des potentiels de développement sur le territoire.

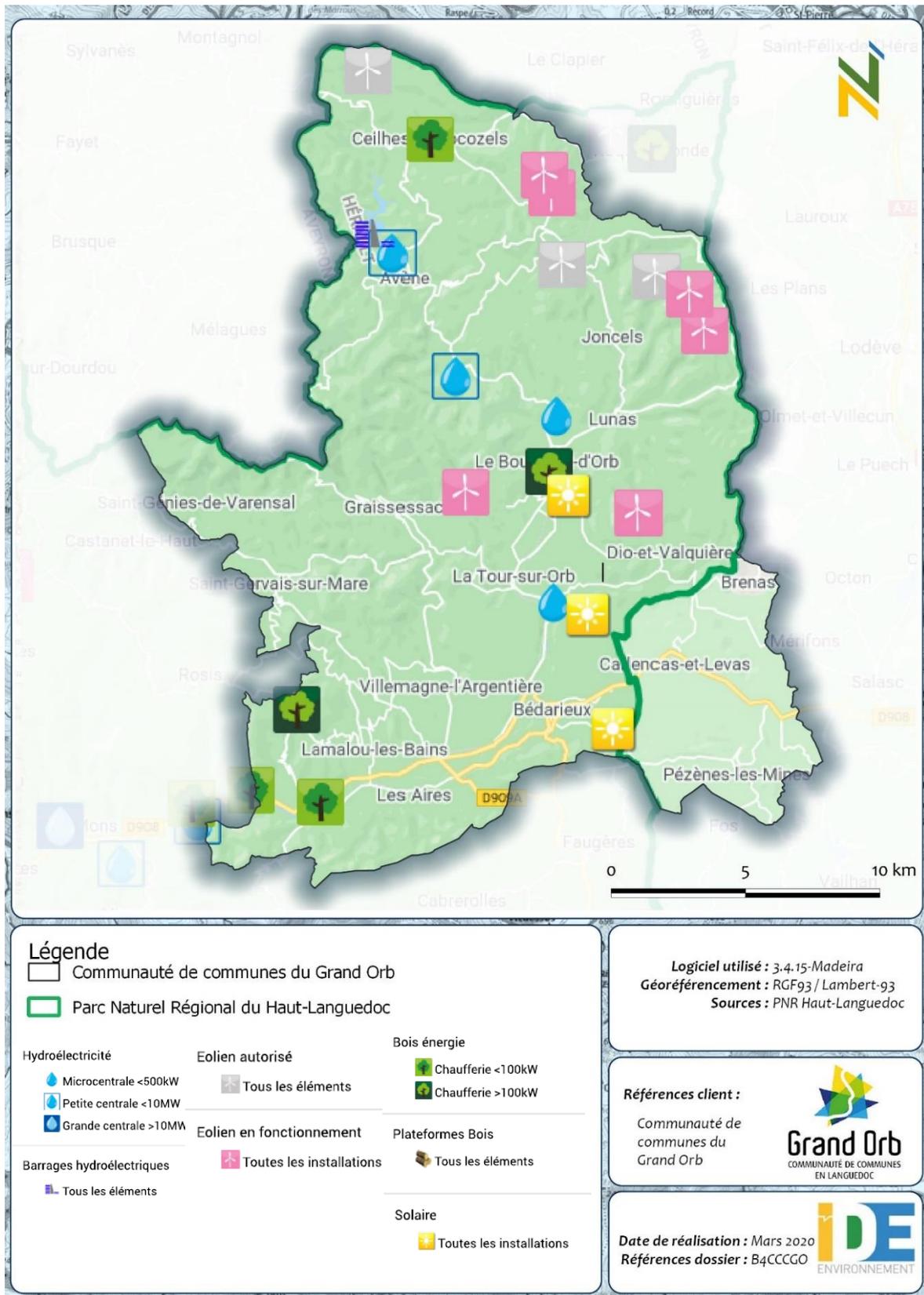


Figure 4 : Localisation des installations de production d'énergie renouvelable sur la Communauté de communes Grand Orb

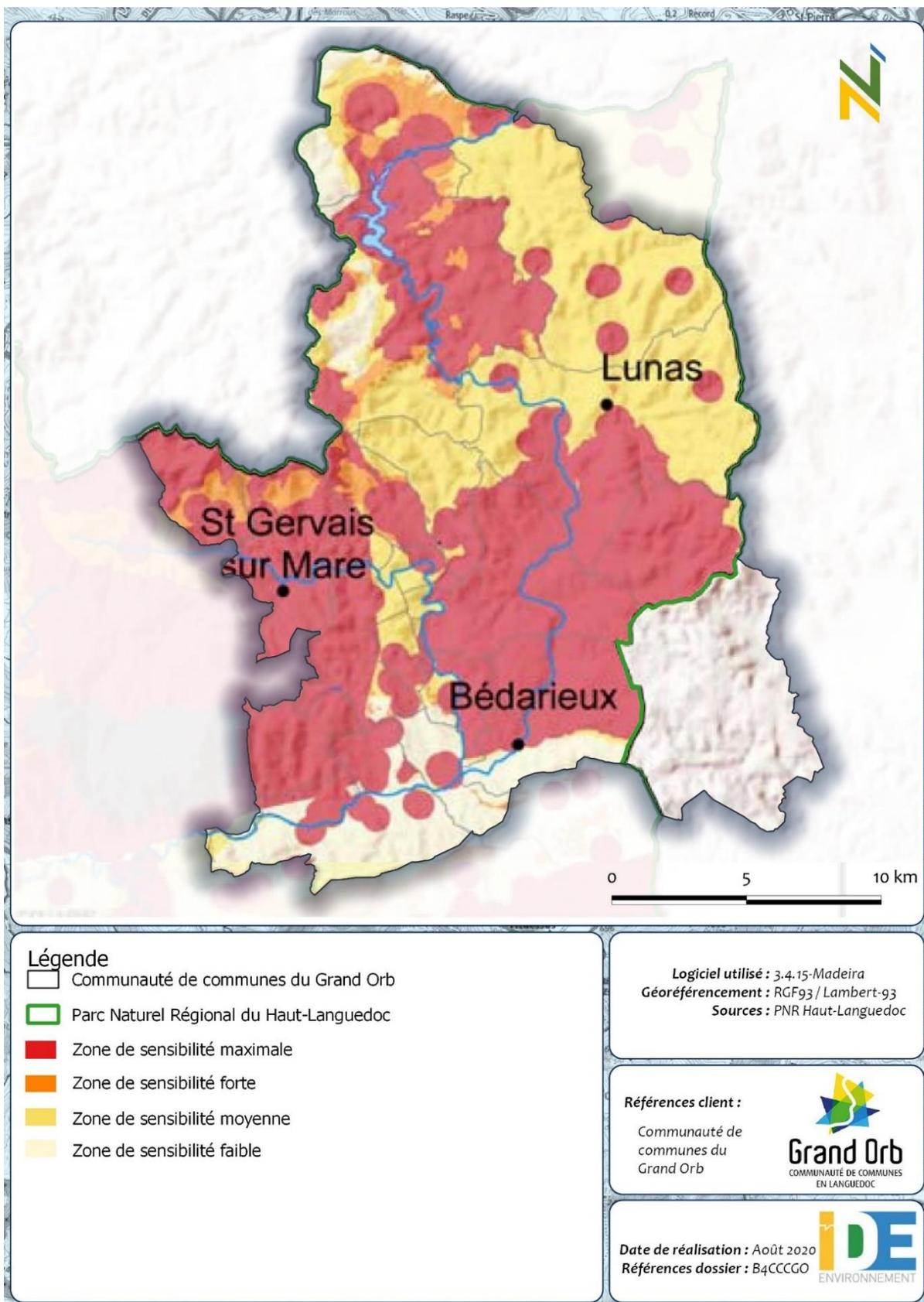


Figure 5 : Potentiel de développement de la filière éolienne sur la Communauté de communes Grand Orb

3.2 GEOMORPHOLOGIE

Matériaux minéralogiques

Le territoire se situe principalement au droit de gisements calcaires, de gneiss et granites, et de grès et quartzites. De nombreuses carrières sont recensées, en particulier au sud du territoire. A noter que des secteurs présentant une sensibilité environnementale pour l'implantation de futures carrières sont identifiés sur tout le territoire, une attention particulière devra donc être portée en cas d'implantation de nouvelle carrières (zones de classe B, C, D et E d'après le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault).

Occupation du sol

Les milieux naturels sont largement dominants sur le territoire, ce qui s'explique notamment par la présence d'importants massifs boisés (78% d'espaces boisés, 19% d'espaces agricoles). Les boisements sont principalement des forêts de feuillus (chênes, hêtres, châtaigniers...). La filière bois est développée sur le territoire. La Charte du Parc Naturel régional du Haut-Languedoc établit une stratégie de développement durable de cette filière.

Les parcelles cultivées sont principalement localisées dans les vallées de l'Orb et de la Mare. Ce sont majoritairement des prairies, de taille variable, et le plus souvent séparées par des haies.

D'après le diagnostic agricole réalisé en 2016, les pratiques agricoles sont donc respectueuses de l'environnement. En effet, une faible utilisation de produits phytosanitaires est recensée sur le territoire.

Les productions agricoles diversifiées, soutenues par les AOC, les IGP et le développement des circuits courts, reflètent les paysages du territoire.

L'urbanisation ne représente que 3,4% du territoire. Les secteurs urbanisés sont peu denses et organisés le long des vallées des principaux cours d'eau.

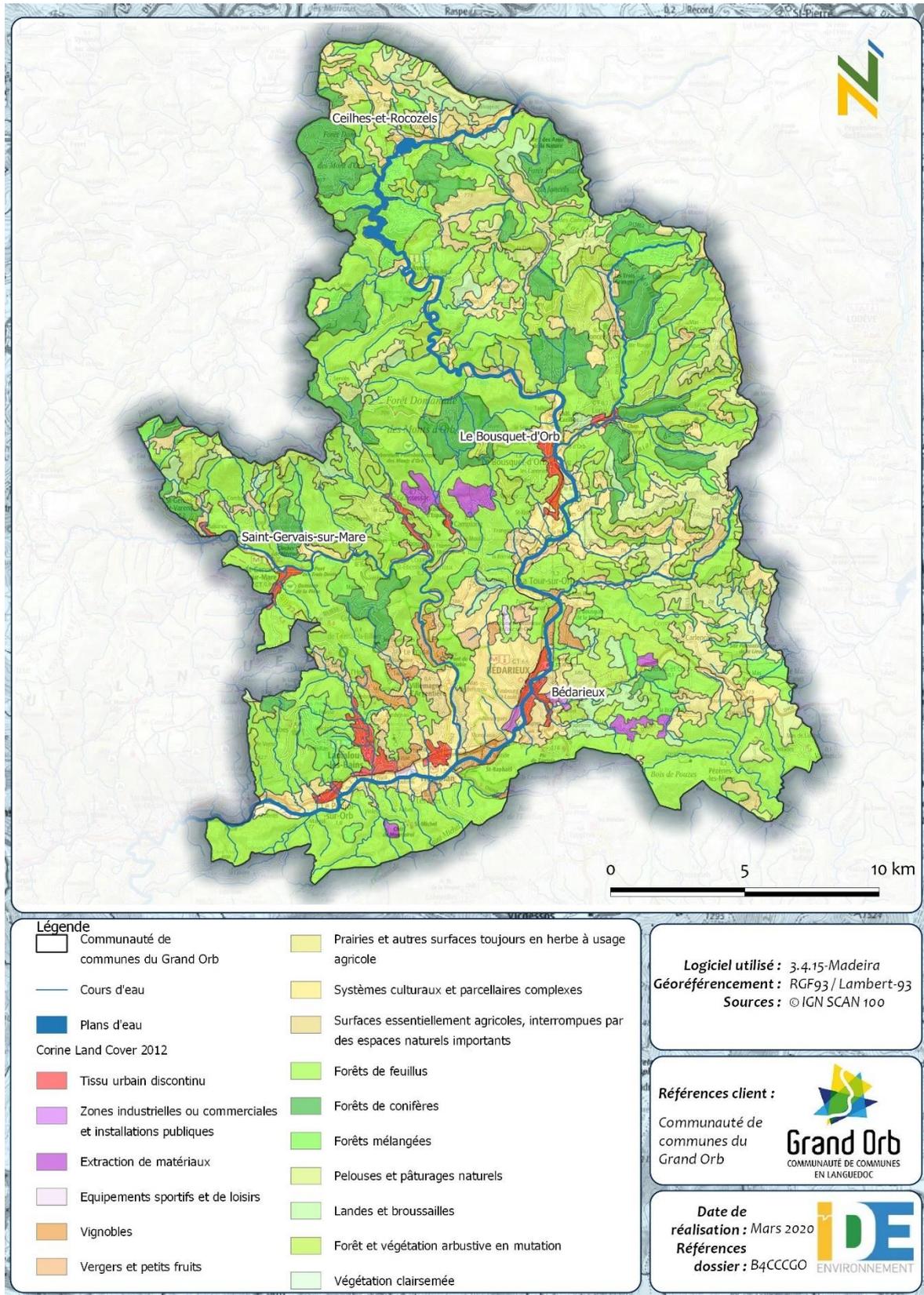


Figure 6 : Occupation du sol au droit du territoire de la Communauté de communes Grand Orb

3.3 RESSOURCE EN EAU

Le territoire de la Communauté de communes Grand Orb compte 5 masses d'eau souterraines. Ces dernières présentent une sensibilité relative sur le territoire étant donné la présence d'une nappe proche de la surface et en lien avec les eaux superficielles. Toutefois, ces 5 masses d'eau souterraines présentent une bonne qualité des eaux.

Le territoire présente ainsi un réseau hydrographique dense, structuré autour du fleuve de l'Orb. Au total, plus de 528 km linéaire cumulé de cours d'eau sillonnent ainsi le territoire. La qualité des eaux de l'Orb est bonne, voire excellente (classe 1) jusqu'au secteur de Bédarieux – Lamalou-les-Bains, où l'insuffisance de la collecte et du traitement des eaux usées provoque une dégradation sensible de la qualité, qui se fait sentir jusqu'à l'entrée des gorges.

L'Orb possède de nombreux affluents dont les trois principaux traversent le territoire : le Gravezon, le Vernoubrel et la Mare. Leur qualité est correcte mais les mesures effectuées ces dernières années montrent une légère diminution de la qualité.

Un seul plan d'eau se situe sur le territoire : le lac d'Avène, d'une superficie de 1,9 km². Celui-ci permet principalement l'irrigation et l'alimentation en eau potable, ainsi que la prévention des risques liés à l'occurrence de crues. Il permet également la production d'hydro-électricité. A noter que le lac d'Avène présente un bon état chimique et écologique.

Plusieurs zones humides sont également recensées, principalement le long de l'Orb et de la Mare.

Concernant les usages de l'eau, des activités de pêche et de baignade sont recensées. De plus, quatre zones de baignades sont recensées sur le territoire, sur les communes de Ceilhes-et-Rocozeles, le Bousquet-d'Orb, Saint-Etienne-Estréchoux et Villemagne-l'Argentière. D'après le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, les qualités des eaux de baignades sont dans un état « Suffisant » à Ceilhes-et-Rocozeles, « Bon » au Bousquet-d'Orb et « Excellent » dans les deux autres communes.

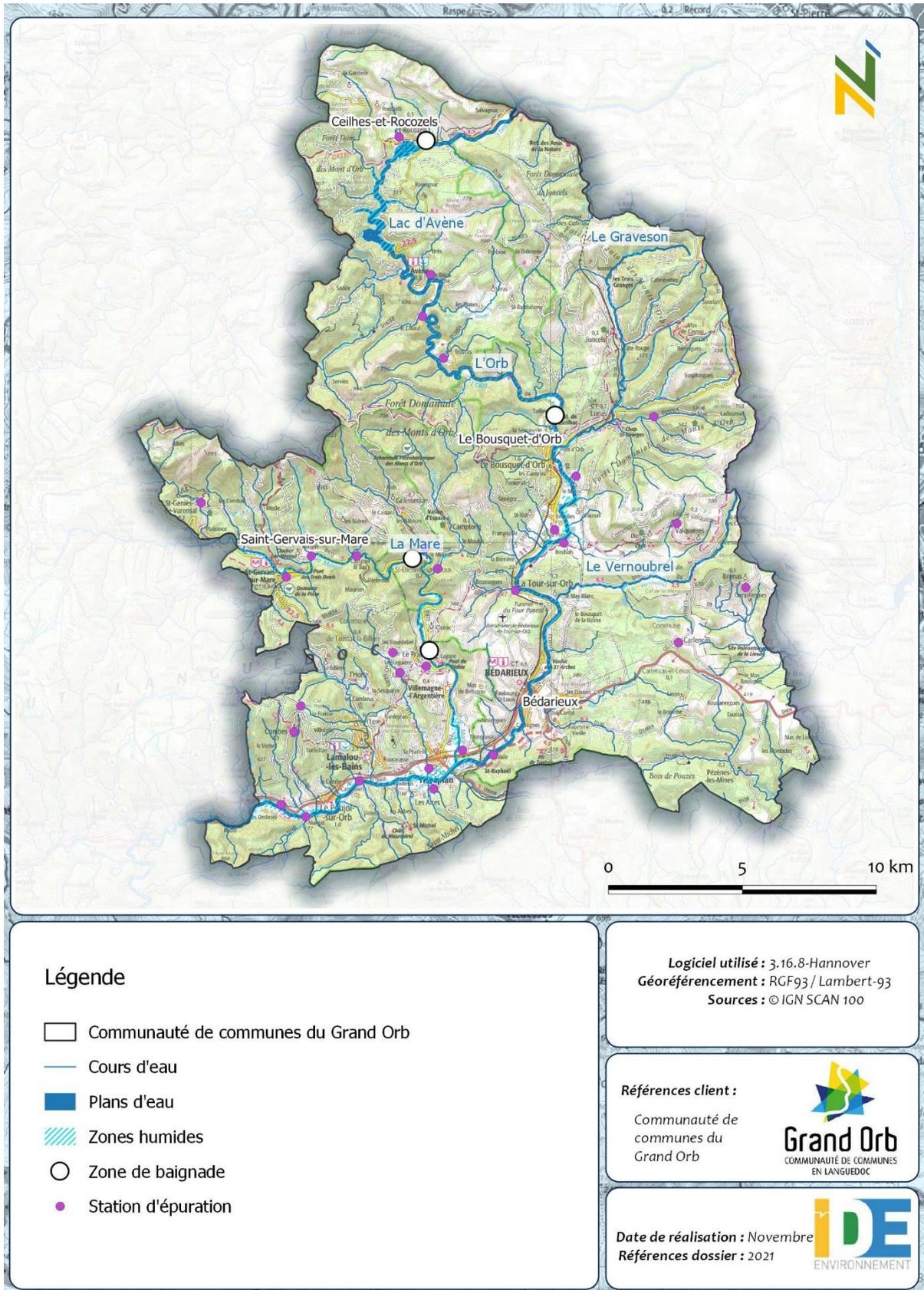


Figure 7 : Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau

3.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels

Le territoire de la Communauté de communes Grand Orb est soumis à 3 types de risques naturels.

Le risque de feu de forêt est le risque naturel prédominant sur le territoire de Grand Orb, qui totalise près de 35 724 ha d'espaces forestiers. Sur le territoire, 19 communes sont particulièrement concernées par le risque de feu de forêt.

Compte tenu de l'étendue du réseau hydrographique, une part importante du territoire est concernée par le risque inondation. L'Orb est concerné mais également la Mare et le Gravezon. Le territoire est ainsi concerné par un Atlas des Zones inondables, ainsi que trois PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) couvrant au total 11 communes. Le territoire est également soumis à un risque d'inondation par remontée de nappe, principalement localisé dans la vallée de l'Orb.

Enfin, le territoire est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène désigne les mouvements des sols argileux associés aux phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Dans un contexte de changement climatique, ce phénomène est amené à augmenter.

De plus, de nombreuses cavités souterraines susceptibles d'entraîner des mouvements de terrain sont recensées sur le territoire. La partie Est de la Communauté de communes présente notamment de très nombreuses cavités naturelles (environ une centaine) La commune de Lamalou-les-Bains est couverte par un PPR mouvement de terrain. Quelques ouvrages civils, anciennes carrières et galeries sont également recensées sur tout le territoire.

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble du territoire se situe en zonage sismique de catégorie 1, ce qui signifie que le risque sismique est très faible.

Risques technologiques

Le territoire de la Communauté de communes Grand Orb est soumis aux risques technologiques suivants :

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : 25 ICPE sont recensées sur le territoire (aucun site SEVESO) : centrales de production d'énergie (parcs éoliens), d'exploitations de carrières, entreprises de gestion des déchets, entreprises de l'agro-alimentaire ;
- Risque de rupture de barrage : un barrage de classe A est recensé sur le territoire, au niveau du lac d'Avène. Les communes d'Avène, le Bousquet-d'Orb, la Tour-sur-Orb et Bédarieux sont en particulier concernées par ce risque ;
- Transport de matières dangereuses : ce risque est localisé au niveau des principaux axes routiers traversant le territoire (D35, D908, D909). 11 communes sont particulièrement vulnérables à ce risque.

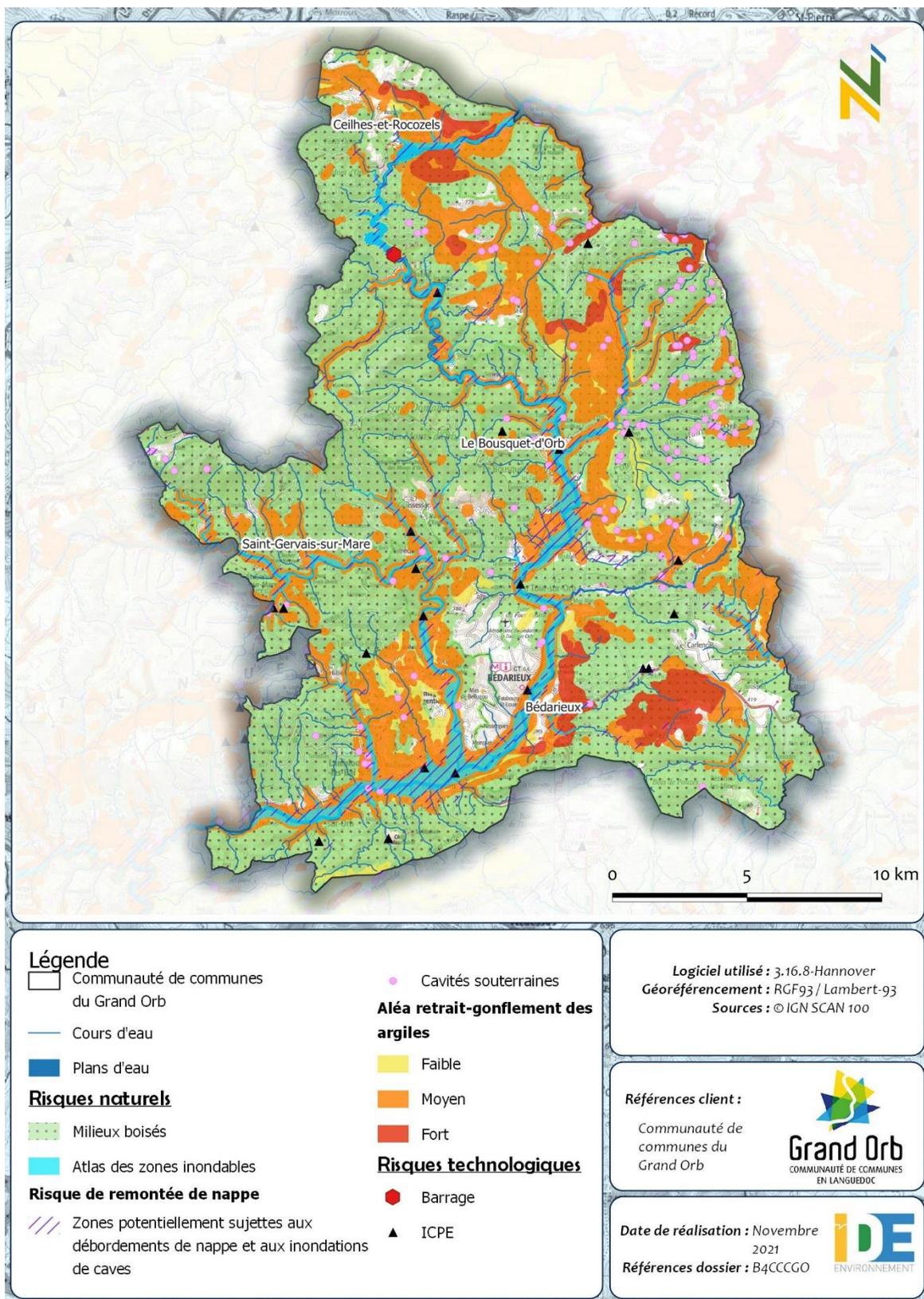


Figure 8 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques

3.5 NUISANCES ET POLLUTIONS

Qualité de l'air

D'après ATMO Occitanie, 550 tonnes de polluants atmosphériques ont été émises sur le territoire de Grand Orb.

L'inventaire National Spatialisé (donnée communale 2012) montre que les particules en suspension PM2,5 et PM10 sont principalement émises sur les communes de Bédarieux et la Tour-sur-Orb, et sont dues au secteur du résidentiel-tertiaire. Des taux élevés en composés organiques volatils non métalliques (COVNM) sont également recensés sur le territoire. Leur principale source d'émission est l'industrie. Enfin, les émissions de NH3 et SO2 sont globalement faibles sur le territoire.

Qualité de l'eau

Les eaux souterraines du territoire présentent une bonne qualité. L'Orb présente quant à lui un état écologique bon à moyen. Toutefois, une tendance aux proliférations végétales (eutrophisation) est décelée (l'indice Poisson est régulièrement déclassant au niveau du Poujol). De plus, la présence de plusieurs micropolluants métalliques est régulièrement détectée dans les analyses : Arsenic en particulier mais aussi Zinc, Plomb et Mercure. Les suivis réalisés sur les affluents de l'Orb et notamment la Mare fournissent des résultats similaires : indice Poisson moyen, tendance à l'eutrophisation et présence de mercure notée en 2010.

66 points de captages d'eau potable sont recensés sur le territoire, présentant des périmètres de protection plus ou moins étendus. Tous les forages se font dans les eaux souterraines.

Enfin, le territoire présente 31 stations d'épuration (STEP), présentant majoritairement un bon fonctionnement. Les STEP de Lunas – Le Bousquet-d'Orb, Hérépian-Villemagne et Lamalou-les-Bains présentent cependant un dysfonctionnement important (taux de saturation organique supérieur à 100%).

Nuisances sonores

La principale source de nuisance sonore sur le territoire est liée au transport routier. Certaines portions de routes sont concernées par un classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

- RD908, classée en catégorie 2 à 4 ;
- RD909A, classée en catégorie 3 à 4 ;
- Route « Déviation de Bédarieux », classée en catégorie 3 ;
- Rue « Barreau Bédarieux », classée en catégorie 3.

Ainsi, les communes de Bédarieux, Hérépian, Lamalou-les-Bains, Les Aires et Le Poujol-sur-Orb sont concernées par des secteurs affectés par le bruit.

Déchets

La Communauté de communes Grand Orb assure la collecte et le traitement des déchets en régie. En 2017, la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire était de 664 kg/hab (supérieur à la moyenne nationale de 573 kg/hab). Les déchets ménagers sont traités à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) VALROSYS à Montblanc, à 30 km du territoire. Les déchets issus de la collecte sélective sont quant à eux traités au centre de tri de Lansargues exploité par DELTA Recyclage, à environ 70 km à l'est du territoire.

La Communauté de communes Grand Orb est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de prévention de la production des déchets, au travers la mise en place de nombreuses actions définies dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Qualité des sols et sous-sols

D'après la base de données BASOL, 6 sites ou sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, sont recensés sur le territoire sur les communes d'Avène, Graissessac, Bédarieux et Joncels.

74 sites industriels ou de service, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont également recensés dans la base de données nationale BASIAS. Les activités de ces sites sont diverses : garage automobile, fabrication de matériaux, extraction de matériaux, dépôt de liquide inflammables...

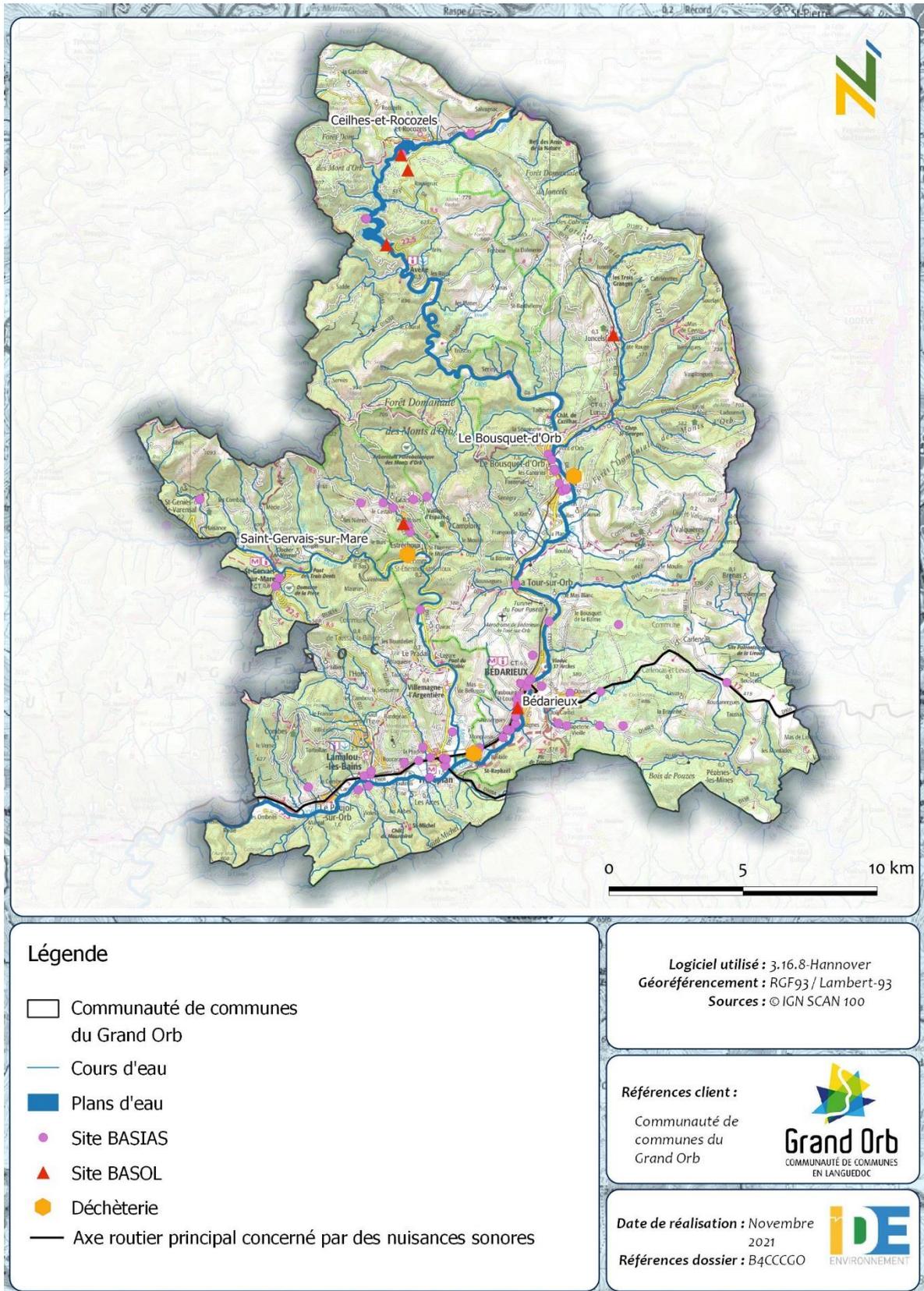


Figure 9 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions

3.6 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Milieus et espèces

Trois grands types de milieux naturels sont identifiés sur le territoire :

Les milieux forestiers : la forêt, présente sur tout le territoire, est caractérisée par une chênaie, qui s'organise en différentes strates de végétation selon son altitude. Elle constitue un véritable réservoir de biodiversité, notamment pour les mammifères, les oiseaux et les insectes. De plus, l'écosystème boisé accueille une large palette d'espèces parapluies, c'est-à-dire des espèces dont l'étendue du territoire ou de la niche écologique permet, si elle est protégée, la protection d'un grand nombre d'autres espèces, à la fois faunistiques et floristiques, exploitant également les milieux associés. De manière générale, la surface forestière gagne progressivement du terrain sur le territoire. Toutefois, la chênaie reste essentiellement menacée, de manière directe, par le défrichement qui pourrait être induit par l'étalement urbain. De plus, le changement climatique apparaît également comme un enjeu majeur. La composition des peuplements sera amenée à évoluer dans les années à venir pour s'adapter à l'augmentation de la fréquence des tempêtes et des épisodes de canicules ;

Les milieux ouverts agricoles : les milieux ouverts sont majoritairement représentés par des prairies et des landes, localisées le long des vallées de l'Orb et de la Mare. Si les milieux agricoles en tant que tels n'accueillent pas une biodiversité riche, la conservation des haies et des lisières en périphérie permet de constituer des lieux de repos, de nidification ou de nourrissage pour de nombreuses espèces, notamment d'avifaune.

Très tributaires de l'activité pastorale, ces milieux peuvent être menacés à la fois par le surpâturage, en particulier ovin, mais aussi par l'abandon du pâturage.;

Les milieux aquatiques et humides : l'eau est très présente sur le territoire, du fait de la multitude de cours d'eau s'y écoulant. Ceux-ci sont par ailleurs majoritairement dotés de ripisylves, c'est-à-dire de végétation plus ou moins fournie bordant le cours d'eau. Certains cours d'eau sillonnant le territoire abritent dans leurs berges, l'emblématique Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) qui apparaît déterminante au regard de la déclinaison locale du SRCE (TVB).

Les ripisylves abritent un écosystème forestier riche et jouent un rôle essentiel au sein des écosystèmes aquatiques (abris, nourriture, déplacement, régulation de la température de l'eau...). La ripisylve est donc un facteur important de la diversification de l'habitat terrestre et aquatique.

Les aménagements des cours d'eau peuvent conduire à une transformation, voire une banalisation du cortège floristique de ce type de milieux. L'abaissement des niveaux de la nappe et la réduction de l'amplitude des variations impactent également la ripisylve en induisant une diminution des surfaces occupées par des groupements herbacés et des communautés de bois tendres, au profit notamment d'espèces végétales envahissantes.

De nombreuses zones humides sont également identifiées, principalement le long des cours d'eau. Elles jouent un rôle majeur (limitation des inondations, filtration des polluants, ...) et accueillent une faune et une flore diversifiée.

Zonages du patrimoine naturel

Le territoire de la Communauté de communes Grand Orb bénéficie d'un grand nombre d'outils d'inventaires, de gestion ou de protection de milieux naturels. Trois sites Natura 2000 qui recoupent le territoire : une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) : « Le Salagou » et deux Zones Spéciales de Conservation (Directive

Habitats) : « Les crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare » et la « Grotte du Trésor » ; 12 ZNIEFF de type I (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et 6 ZNIEFF de type II couvrant près de 74% de sa superficie ; 5 Espaces Naturels qui représentent 0,4% de sa superficie ; le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qui s'étend sur 118 communes, soit 307 183 ha. Il recoupe 24 communes de Grand Orb et représente 89% de la superficie du territoire. L'ensemble des collectivités au sein du Parc sont engagées par une Charte, sur des objectifs à atteindre en termes de mise en valeur du patrimoine ; et enfin 2 sites classés couvrant près de 3% de sa superficie : « Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords », et « Aven du Mont Marcou ».

Continuités écologiques

La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, c'est-à-dire des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux naturels.

Sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb, la trame bleue est structurée par l'Orb traversant le territoire du nord au sud, ainsi que par ses cours d'eau affluents, notamment la Mare, le Gravezon et le Vernoubrel. A noter que l'Orb présente plusieurs seuils ou barrage pouvant constituer un obstacle à la continuité écologique pour certaines espèces.

Une zone humide est par ailleurs identifiée par le SRCE, au nord du territoire, au niveau du lac d'Avène.

Concernant la trame verte, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon identifie de nombreux réservoirs de biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb, localisés principalement dans ses parties sud-est, ouest et nord-est. Des corridors écologiques sont également identifiés, en majorité le long de la vallée de l'Orb.

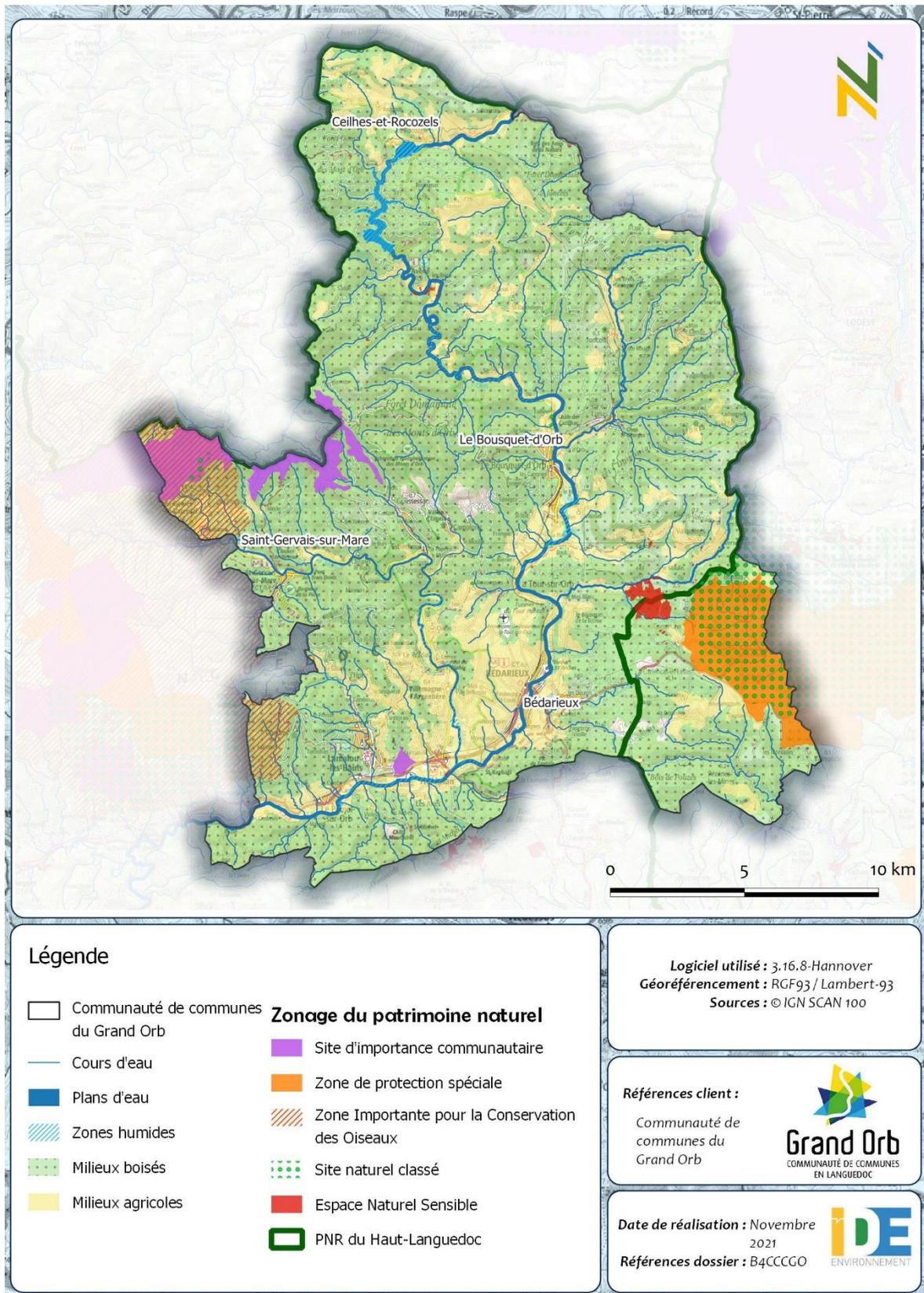


Figure 10 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité

3.7 PAYSAGES

Grands ensembles paysagers et entités paysagères

Le territoire de Grand Orb recoupe trois grands ensembles paysagers : « Les contreforts des Causses et de la Montagne Noire » à l'est, « Les vallées du Jaur et de l'Orb » au centre et « La Montagne Noire » à l'ouest.

De plus, le territoire s'étend au sein de 5 grandes entités paysagères :

- Les Monts d'Orb ;
- La Vallée de l'Orb et de Bédarieux ;
- L'Escandorgue ;
- Le creuset géologique du Salagou ;
- Les avant-monts.

Patrimoine historique et culturel

Le territoire de la Communauté de communes présente une richesse patrimoniale. 29 monuments historiques et leur périmètre de protection sont recensés (6 monuments classés, 20 inscrits et 3 partiellement inscrits). Ils sont pour la plupart répartis le long des vallées de l'Orb, de la Mare et du Gravezon.

Les 6 sites naturels classés et inscrits recensés sur le territoire sont :

- L'Aven du mont Marcou, à Saint-Géniès-de-Varensal (site classé) ;
- La Vallée et le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords, sur les communes de Brénas, Calencas-et-Levas et Pézènes-les-Mines (site classé) ;
- Le village de Boussagues et ses abords, la chapelle Saint-Vincent, à La Tour-sur-Orb (site inscrit) ;
- Les ruines du château et terrains voisins, à Pézènes-les-Mines (site inscrit) ;
- Le château de Cazilhac, au Bousquet-d'Orb (site inscrit) ;
- Le domaine de Coubillou, à Lamalou-les-Bains (site inscrit).

Par ailleurs, une zone de présomption de prescription archéologique d'environ 600 ha est localisée sur la commune de Ceilhes-et-Rocozeles.

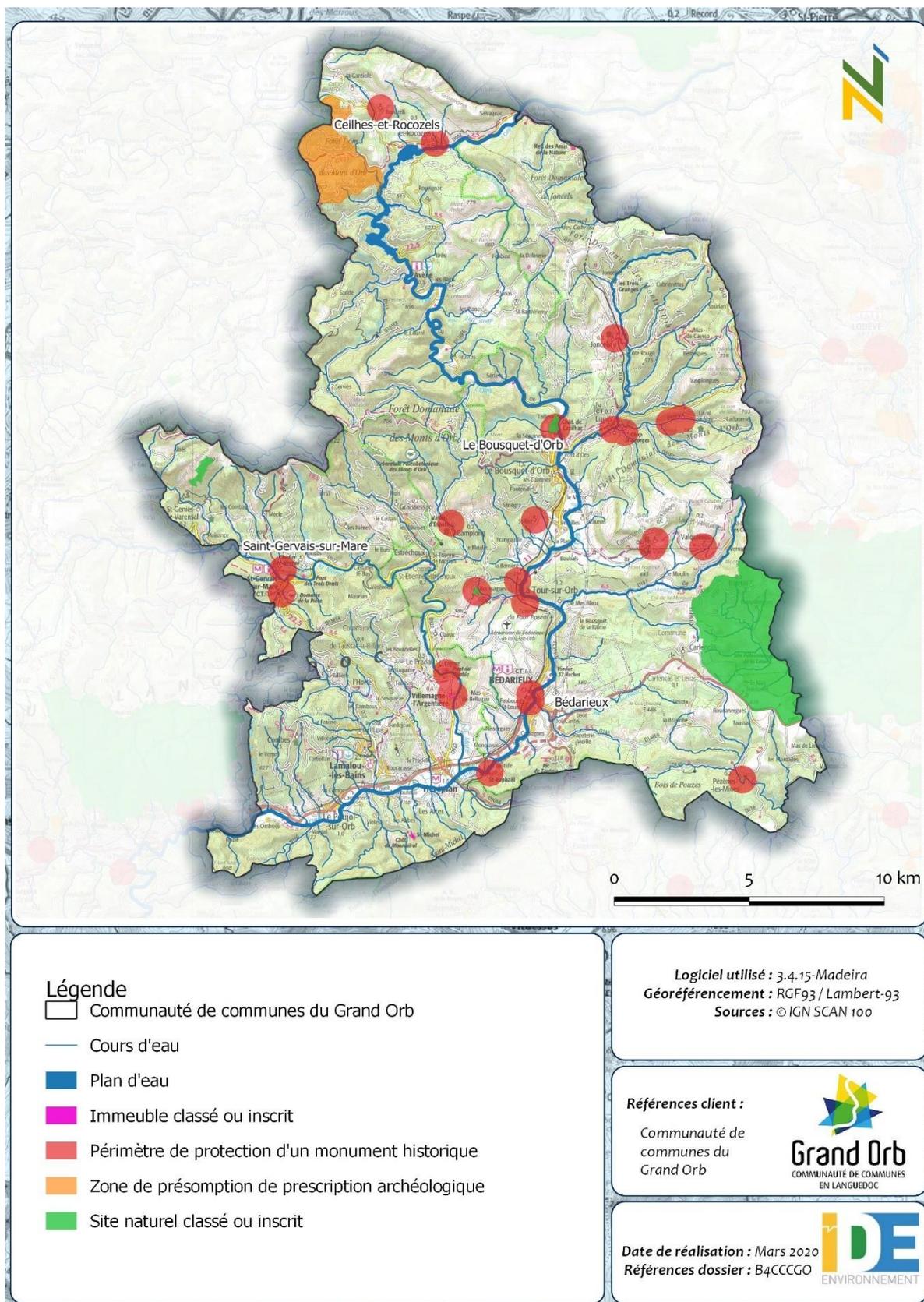


Figure 11 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine

3.8 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence sept grands enjeux sur le territoire. Ils sont présentés dans le tableau suivant et hiérarchisés en fonction de leur niveau de priorité.

Priorisation	Enjeux environnementaux
1	Préserver, valoriser et sensibiliser sur les milieux naturels perçus comme éléments fondateurs de l'identité paysagère et supports d'une diversité biologique remarquable
1	Protéger et valoriser la ressource en eau du territoire (qualité et quantité)
1	Définir une politique de réduction des consommations d'énergie et promouvoir le développement d'énergies renouvelables locales (soleil, vent, bois-énergie) en lien avec les sensibilités environnementales et paysagères
1	Prendre en compte les incidences des risques naturels, susceptibles de s'intensifier avec le réchauffement climatique, dans les projets de territoire
2	Faire évoluer les orientations stratégiques d'urbanisation afin de modérer la consommation d'espaces et limiter la concentration de sources de pollution et de nuisances sonores
3	Préserver et valoriser le patrimoine paysager et culturel
3	Poursuivre l'engagement pris en matière de gestion de déchets pour faire face à une augmentation de la production à prévoir et s'adapter à l'évolution des comportements

Tableau 5 : Synthèse des enjeux environnementaux du territoire

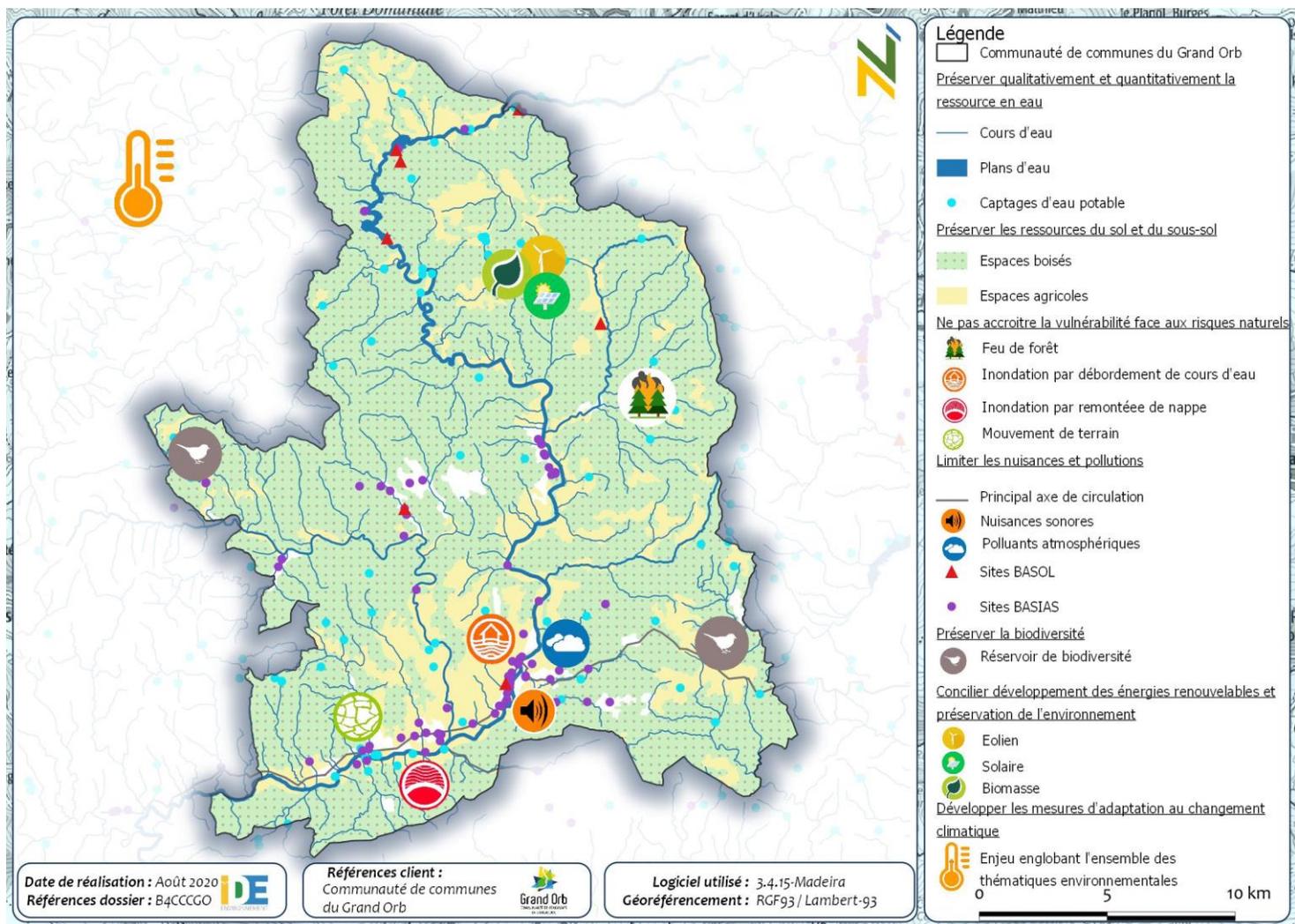


Figure 12 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb

4 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

4.1 UNE ELABORATION AYANT MOBILISE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de Grand Orb, un large programme de concertation a été mené afin d'intégrer au processus l'ensemble des acteurs du territoire, à savoir les citoyens, les élus, les associations, les professionnels et les techniciens.

Cinq méthodes de concertation ont ainsi été développées.

- **Participation aux événements et rencontre de groupe de citoyens**

Des présentations des enjeux et actions du PCAET ont été réalisées lors de plusieurs événements (Sylvestival, Conseil Citoyen de Bédarieux, Forum des associations de Lamalou-les-Bains et de Bédarieux...).

- **Mise en place d'Ecoutes citoyennes**

Des rendez-vous réguliers sous la forme de permanences ont été organisés, afin que quiconque vienne échanger autour du PCAET.

En parallèle, des boîtes à idées ont été déployées sur l'ensemble du territoire dans divers lieux (communes, lieux citoyens, commerces, événements...) afin de recueillir une participation anonyme.

- **Ateliers thématiques**

Des ateliers ont été organisés autour de quatre thématiques (transports, industrie et tertiaire, agriculture/sylviculture et eau, bâtiment et énergie). Ils ont regroupé des acteurs institutionnels, professionnels, associatifs et techniques.

- **Ateliers en milieu scolaire**

Des ateliers en milieu scolaire, en particulier dans les deux lycées du territoire étaient initialement prévus. Cependant, au vu du contexte de crise sanitaire, ces ateliers n'ont pas pu se tenir. Des actions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET seront prévues ultérieurement.

- **Consultations individuelles des élus locaux**

Les élus locaux de l'ensemble du territoire ont été rencontrés afin d'échanger sur les sujets de développement durable (notamment énergie, habitat, biodiversité, transports et agriculture).

4.2 UN SCENARIO DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DES CONSOMMATIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE AMBITIEUX ET REALISTE

Afin de visualiser les impacts des enjeux et la nécessité d’agir, deux scénarios prospectifs ont été élaborés pour les années 2026, 2030 et 2050.

- Un scénario tendanciel, qui reflète une situation de prise conscience modérée et une transition qui suit le rythme de ces dernières années ;
- Un scénario volontariste où les acteurs du territoire (élus, entreprises, habitants) s’engagent réellement dans la transition.

L’étude de ces deux scénarios et leur confrontation avec les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET et SNBC) a permis de dégager un scénario intermédiaire propre aux enjeux du territoire de Grand Orb.

Le tableau suivant présente le positionnement des scénarios tendanciel et volontariste et du scénario retenu, vis-à-vis des objectifs régionaux et nationaux. Les cellules vertes indiquent un objectif atteint et les rouges un objectif non atteint.

Secteur	Objectifs supra par rapport à année de référence (2017)	Scénario tendanciel	Scénario Grand Orb	Scénario volontariste
Consommation d’énergie	SNBC : -50 % en 2050	-37 %	-50%	-60 %
- Bâtiment	SRADDET : -20 % en 2040	-17 %	-20%	-33 %
- Transport	SRADDET : -40 % en 2040	-42 %	-49%	-59 %
Production EnR	SRADDET : X 2,6	X 2.9	X 3.1	X 5,2
Émission de GES	SNBC : -80 % en 2050	-46 %	-60%	-73 %
Séquestration carbone	SNBC : neutralité en 2050 (100%)	260 %	400%	660 %
Polluants atmosphériques				
- PM 2,5	SRADDET : -35% en 2030	-25%	-30%	-38%
- Oxyde d’azote	SRADDET : -50% en 2030	-35%	-48%	-48%
- Dioxyde de soufre	SRADDET : -36% en 2030	-23%	-32%	-41%
- Composés organiques volatils	SRADDET : -11% en 2030	-43%	-45%	-49%
- Ammoniac	SRADDET : -16% en 2030	-25%	-25%	-25%

Tableau 6 : Positionnement des scénarios tendanciel et volontariste et du scénario retenu vis-à-vis des objectifs régionaux et nationaux

Ainsi, ce scénario intermédiaire apparaît particulièrement exemplaire sur des secteurs clefs (énergie et stockage carbone) mais déficitaire sur d’autres.

Cependant, il est à noter que ces derniers secteurs ne concernent que marginalement le territoire. En effet, la qualité de l’air y est particulièrement bonne et a vocation à s’améliorer. De plus, les émissions de GES du territoire restent inférieures aux moyennes nationales et sont déjà captées à hauteur de 150% par les milieux naturels de Grand Orb. Cela permet d’expliquer la différence entre les objectifs nationaux et régionaux et les objectifs du scénario retenu pour ces secteurs.

4.3 LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR LE PCAET DE GRAND ORB

La réalisation de l'évaluation environnementale au cours du processus d'élaboration du PCAET a permis la mise en exergue des enjeux environnementaux du territoire et leur prise en compte dans le plan d'actions, en complément des différents enjeux soulevés par le diagnostic même du PCAET.

L'évaluation environnementale a notamment permis de dégager des tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET, ce qui a nourri la réflexion concernant le plan d'actions. Elle a également permis d'analyser les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur les différentes dimensions environnementales et de mettre en exergue les incidences négatives, les points de vigilance ou encore les manques du programme d'action. Des mesures ont alors pu être proposées et intégrées au plan d'actions afin notamment de renforcer ses incidences positives et d'éviter tout impact négatif.

5 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PCAET DE GRAND ORB

5.1 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1.1 Tableau de synthèse des effets probables du PCAET de Grand Orb sur les différentes composantes environnementales

Le présent chapitre a pour objet l'analyse des effets notables probables, tant positifs que négatifs, de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Orb. Cette analyse s'appuie sur le projet de plan d'actions du PCAET datant de novembre 2021, intégrant les résultats de la concertation menée tout au long de la procédure.

L'analyse a été réalisée au regard des enjeux mis en évidence dans le chapitre relatif à l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution et concernant les dimensions environnementales suivantes :

- Climat, énergie et lutte contre le changement climatique ;
- Géomorphologie ;
- Ressource en eau ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Nuisances, pollutions et santé humaine ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Paysage et patrimoine.

Le plan d'actions du PCAET propose 31 actions classées en 3 axes stratégiques et 9 enjeux, visant à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'air du territoire. L'analyse des incidences environnementales s'est faite au niveau de chaque action, synthétisée ensuite par enjeu et axe stratégique.

Axe 1 : Faire de la sobriété une priorité transversale	
Enjeu 1	Impulser et accompagner une prise de conscience générale des enjeux environnementaux
Enjeu 2	Porter une démarche profonde de rénovation des bâtiments
Enjeu 3	Proposer des solutions de mobilité alternatives et adaptées aux attentes des usagers et aux possibilités des territoires
Axe 2 : Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain	
Enjeu 1	Stimuler l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable
Enjeu 2	Améliorer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable
Axe 3 : Un territoire conscient des changements qui l'attendent	
Enjeu 1	Développer une gestion concernée et protectrice de la ressource en eau
Enjeu 2	Protéger les milieux et espaces naturels du territoire
Enjeu 3	Accompagner une transition agricole valorisant le secteur et le terroir de proximité
Enjeu 4	Anticiper et prévenir les aléas climatiques

Tableau 7 : Axes et enjeux du PCAET de Grand Orb

Ce plan d'action stratégique est confronté aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives, selon différents critères :

- Les actions présentent-elles des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-elles des points de vigilance¹ ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- Ces incidences sont-elles fortes, faibles ou négligeables sur l'environnement ou la santé humaine ?

Le tableau de synthèse ci-après résume les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des différentes composantes environnementales analysées. La légende utilisée est la suivante :

Incidence :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

Figure 13 : Légende du tableau de synthèse des effets notables probable du PCAET de Grand Orb

¹ On entend par point de vigilance un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de l'action considérée.

	Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Milieux naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Incidences cumulées
Axe stratégique 1 : Faire de la sobriété une priorité transversale								
Enjeu 1 : Impulser et accompagner une prise de conscience générale des enjeux environnementaux								
1.1.1 Communiquer et animer le Plan Climat	++	++	++	++	++	++	++	++
	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	
1.1.2 Accentuer les opérations de sensibilisation à l'environnement	++	++	++	++	++	++	++	++
	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	
1.1.3 Poursuivre le développement du tourisme durable					++	V	++	++ V
					Incidences directe grâce à l'exemplarité des professionnels du tourisme et l'usage prioritaire des modes de transports doux.	Favoriser le tourisme de nature peut entraîner une pression supplémentaire sur les milieux naturels. Un constat d'autant plus valable à l'heure où ces activités sont largement favorisées.	Incidence indirecte grâce au tourisme de nature donnant aux aspects paysagers et patrimoniaux une valeur supplémentaire.	
1.1.4 Mettre en place un budget climat participatif	++	++	++	++	++	++	++	++
	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	
1.1.5 Accompagner et inciter les acteurs économiques à s'engager dans des dispositifs d'exemplarité environnementale	++	++	++	++	++	++	++	++
	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	
Enjeu 2 : Porter une démarche profonde de rénovation des bâtiments								
1.2.1 Proposer une aide complémentaire pour la rénovation des logements privés à destination des ménages prioritaires	++				++		++	++
	La rénovation énergétique des logements contribue à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES.				La rénovation énergétique des logements contribue à l'amélioration de la qualité de l'air (intérieure et extérieure). Le remplacement des systèmes de chauffage au bois anciens par des systèmes plus performants contribue à l'amélioration de la qualité de l'air.		Dans le cadre de la rénovation des bâtis, une attention particulière sera portée sur la protection des aspects patrimoniaux et l'insertion paysagère.	
1.2.2 Faciliter la formation et attirer des artisans qualifiés	++				++			++
	Incidences indirectes sur la rénovation énergétique des logements, qui contribue à la diminution des consommations				Incidences indirectes sur la rénovation énergétique des logements, qui contribue à			

	Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Milieux naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Incidences cumulées
	énergétiques et des émissions de GES.				l'amélioration de la qualité de l'air (intérieure et extérieure).			
	++				++	++	++	
1.2.3 Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage et du patrimoine public	La rénovation énergétique des bâtiments publics et la construction des nouveaux bâtiments passifs ou à énergie positive contribuent à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES. L'optimisation de l'éclairage public contribue la diminution des consommations énergétiques.				La rénovation énergétique des bâtiments publics contribue à l'amélioration de la qualité de l'air (intérieure et extérieure). La maîtrise de l'éclairage public contribue à la diminution de la pollution lumineuse nocturne.	La maîtrise de l'éclairage public contribue à la diminution de la pollution lumineuse nocturne, et donc à la limitation du dérangement des espèces nocturnes.	Dans le cadre de la rénovation du patrimoine public, une attention particulière sera portée à la conservation des aspects patrimoniaux remarquables des bâtis.	++
1.2.4 Inciter à rénover les logements vacants		++						++
		La rénovation des logements vacants contribue à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière						
Enjeu 3 : Proposer des solutions de mobilité alternatives et adaptées aux attentes des usagers et aux possibilités des territoires								
	++ V				++		+	
1.3.1 Créer de nouveaux aménagements cyclables et encourager la pratique du vélo	Le développement de la pratique du vélo concoure à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES associées aux transports. Le développement des VAE (vélos à assistance électrique) permet de faciliter et développer la pratique du vélo, sur un territoire où le dénivelé peut être un frein pour les usagers potentiels. Les VAE consomment cependant de l'énergie sous forme d'électricité.				Le développement de la pratique du vélo concoure à la préservation de la qualité de l'air et permet de réduire les nuisances associées aux transports.		Le développement du vélo, et donc la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle permet de réduire les nuisances visuelles associées à la congestion des voiries. Le développement d'aménagements cyclables qualitatifs concoure à l'amélioration du paysage urbain.	++ V
1.3.2 Elargir la flotte et les équipements destinés aux véhicules bas-carbone	++ V				++			++ V
	Le développement de l'utilisation de véhicules électriques concoure à la baisse des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES associées aux transports. Attention toutefois, ces véhicules consomment de l'énergie sous forme d'électricité.				Les véhicules électriques n'émettent pas de polluants atmosphériques ni de nuisances sonores.			
1.3.3 Participer à l'optimisation de l'offre de transport en commun	++ V				++			++ V
	Le développement de l'utilisation des transports en commun concoure à la diminution des consommations énergétiques et				Le développement de l'utilisation des transports en commun concoure à la préservation de la qualité de l'air et permet de			

	Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Milieux naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Incidences cumulées
	des émissions de GES associées aux transports. Attention toutefois, les véhicules électriques consomment de l'énergie sous forme d'électricité.				réduire les nuisances associées aux transports.			
1.3.4 Etudier et soutenir des solutions favorisant la mobilité	++	+			++			++
	Le recours au télétravail et le développement d'espaces de co-working permettent de limiter les déplacements des travailleurs, ce qui contribue à la limitation des consommations énergétiques et des émissions de GES.	Le développement d'espaces de co-working concoure à la limitation de l'étalement urbain (regroupement de plusieurs entreprises au sein d'un même lieu).			Le recours au télétravail et le développement d'espaces de co-working permettent de limiter les déplacements des travailleurs, ce qui contribue à la limitation des émissions de polluants atmosphériques.			
1.3.5 Mettre en place le Rézo Pouce et son extension Rézo Pouce Pro	++				++			++
	Le développement de la pratique de l'autostop concoure à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES associées aux transports.				Le développement de la pratique de l'autostop concoure à la préservation de la qualité de l'air et permet de réduire les nuisances associées aux transports.			
Axe stratégique 2 : Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain								
Enjeu 1 : Stimuler l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable								
2.1.1 Identifier et valoriser le potentiel solaire en toiture	++	++			++		+	++
	Le développement des énergies renouvelables, en particulier du solaire photovoltaïque en toiture, concoure à la diminution des émissions de GES.	Le PCAET encourage le développement du solaire en toiture (particuliers, entreprises et collectivités). Cela concoure à la limitation de la consommation foncière.			Le développement du solaire photovoltaïque dans le mix énergétique du territoire entraine la diminution des polluants atmosphériques associés à la production et l'utilisation d'énergie fossile. De plus, la production d'énergie solaire n'émet pas de polluants atmosphériques.		Les aspects paysagers et patrimoniaux seront pris en compte dans le cadre du développement du solaire photovoltaïque.	
2.1.2 Développer de nouveaux projets photovoltaïques sur le patrimoine de l'intercommunalité	++	++			++			++
	Le développement de projets photovoltaïques en toiture concoure à la diminution des émissions de GES.	Le développement de projets photovoltaïques en toiture concoure à la limitation de la consommation foncière.			Le développement du solaire photovoltaïque dans le mix énergétique du territoire entraine la diminution des polluants atmosphériques associés à la production et l'utilisation d'énergie fossile. De plus, la production d'énergie solaire n'émet pas de polluants atmosphériques.			
2.1.3 Etudier la diversification des moyens de production d'énergie renouvelable	++	++			++	++		++
	Le développement des énergies renouvelables, en particulier méthanisation, géothermie et bois-énergie, concoure à la diminution des émissions de GES.	Dans le cadre du développement du solaire photovoltaïque, l'installation sur des terrains artificialisés et dégradés est privilégiée. De plus, le développement de			Le développement des EnR, en particulier méthanisation, géothermie et bois-énergie, dans le mix énergétique du territoire entraine la diminution des polluants atmosphériques associés	Le développement de la filière bois-énergie se fera dans le cadre de la Charte forestière du PNR du Haut-Languedoc (exploitation durable de la		

	Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Milieux naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Incidences cumulées
		l'éolien concerne avant tout le repowering de parcs existants. Cela concourt à la limitation de la consommation foncière.			à la production et l'utilisation d'énergie fossile. De plus, le PCAET vise à limiter les nuisances de tels projets pour les populations (méthanisation notamment).	ressource, prise en compte de la biodiversité).		
Enjeu 2 : Améliorer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable								
2.2.1 Proposer des temps de formation aux élus locaux	++				++			++
	La formation des élus permettra ultérieurement de faciliter le développement de projet d'énergies renouvelables. Cela concourt indirectement à la diminution des émissions de GES.				La formation des élus permettra ultérieurement de faciliter le développement de projet d'énergies renouvelables. Cela concourt indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air.			
2.2.2 Impliquer les citoyens dans les projets de production d'énergie renouvelable	++				++			++
	Le développement des énergies renouvelables, en particulier du solaire photovoltaïque en toiture, concourt à la diminution des émissions de GES.				Le développement du solaire photovoltaïque en toiture dans le mix énergétique du territoire entraîne la diminution des polluants atmosphériques associés à la production et l'utilisation d'énergie fossile. De plus, la production d'énergie solaire n'émet pas de polluants atmosphériques.			
2.2.3 Réduire les impacts environnementaux et paysagers des installations	++	++	++			++	++	++
	Mise en place de dispositifs locaux de compensation carbone.	Le PCAET vise la prise en compte des enjeux de protection des ressources dans le cadre du développement des énergies renouvelables.	Le PCAET vise la prise en compte des enjeux de protection des ressources dans le cadre du développement des énergies renouvelables.			Le PCAET vise la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cadre du développement des énergies renouvelables.	Le PCAET vise la prise en compte des enjeux paysagers dans le cadre du développement des énergies renouvelables.	
Axe stratégique 3 : Un territoire conscient des changements qui l'attendent								
Enjeu 1 : Développer une gestion concertée et protectrice de la ressource en eau								
3.1.1 Finaliser le contrôle des installations d'assainissement non collectif			++		++			++
			Préservation de l'état qualitatif de la ressource en eau via la gestion de l'assainissement non collectif.		Préservation de l'état qualitatif de la ressource en eau via la gestion de l'assainissement non collectif.			
3.1.2 Développer un plan de protection des massifs forestiers et de la ressource en eau à l'échelle des impluviums	++		++	++	++	++		++
	La préservation des massifs forestiers concourt au stockage du carbone.		Préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau, dans le cadre des différents usages (agriculture, sylviculture, Incidences indirectes sur la gestion du risque inondation via la gestion des eaux pluviales. Incidences indirectes sur la gestion du risque incendie		Préservation de l'état qualitatif de la ressource en eau, dans le cadre des différents usages (agriculture, sylviculture, eau potable, eaux pluviales, thermalisme...).	Les actions de préservation des massifs forestiers et de protection de la ressource en eau contribuent à la préservation de la biodiversité.		

	Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Milieux naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Incidences cumulées
			eau potable, eaux pluviales, thermalisme...).	via la gestion durable des forêts.				
3.1.3 Mettre en place des solutions accessibles pour limiter les déchets polluants, optimiser la gestion des espaces verts et favoriser l'usage des eaux de pluie			++		++	++		++
			Préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau (récupération des eaux de pluies, lutte contre les pollutions des milieux aquatiques, actions de sensibilisation auprès du grand public...).		Lutte contre la pollution des milieux aquatiques. Les risques d'allergies au pollen sont traités via la bonne gestion des espaces verts (limitation des essences allergisantes).	Le développement d'espèces locales dans les espaces verts publics contribue au maintien de la biodiversité en milieu urbain.		
Enjeu 2 : Protéger les milieux et espaces naturels du territoire								
3.2.1 Initier une démarche de « Territoire Engagé pour la Nature »			++			++		++
			Les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche TEN concourent à la préservation de la ressource en eau			Les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche TEN concourent à la préservation de la biodiversité.		
3.2.2 Participer à la prévention des incendies et la protection des populations	++			++		++	++	++
	La préservation des massifs forestiers concoure au stockage du carbone.			Le PCAET vise à lutter contre le risque de feu de forêt, en particulier dans un contexte de changement climatique		La préservation des massifs forestiers concoure à la préservation de la biodiversité	La préservation des massifs forestiers concoure à la préservation des paysages du territoire	
3.2.3 Mobiliser une Police de l'environnement			++	++	++	++		++
			Lutter contre les rejets sauvages d'effluents, sources de pollution pour le milieu aquatique.	Lutter contre les feux sauvages, en particulier en période sèche.	Lutter contre les dépôts sauvages, sources de pollution pour les milieux.	Lutter contre les dépôts sauvages, sources de pollution pour la biodiversité.		
Enjeu 3 : Accompagner une transition agricole valorisant le secteur et le terroir de proximité								
3.3.1 Etudier la création d'une cuisine collective sur Grand Orb	++	++	++		++	++		++
	Le développement de la filière alimentaire locale contribue à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES (moins de transport nécessaire).	Le développement de la filière agricole locale concoure à la préservation des terres agricoles.	Le développement de l'agriculture durable concoure à la préservation de la ressource en eau.		Le développement de la filière alimentaire locale contribue à la diminution des émissions de polluants atmosphériques (moins de transport nécessaire).	Le développement de l'agriculture durable concoure à la préservation de la biodiversité.		
3.3.2 Mobiliser les agriculteurs pour développer des pratiques agricoles économes en valorisant durablement leur production	++	++	++	++	++	++	++	++
	Le développement des circuits-courts contribue à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES (moins de transport nécessaire). Le PCAET vise également à l'adaptation de la filière agricole au changement climatique (anticipation des événements climatiques extrêmes,	Le développement et le soutien de la filière agricole locale concoure au maintien et à la valorisation des terres agricoles.	Le développement et le soutien de la filière agricole durable concoure à la préservation de la ressource en eau.	Prise en compte des risques associés aux événements climatiques extrêmes dans le secteur de l'agriculture, dans un contexte de changement climatique.	Le développement des circuits-courts contribue à la diminution des émissions de polluants atmosphériques (moins de transport nécessaire).	Le développement et le soutien de la filière agricole durable concoure à la préservation de la biodiversité.	Le développement et le soutien de la filière agricole locale concoure à la préservation des paysages du territoire.	

	Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Milieux naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Incidences cumulées
	développement de nouvelles formes d'agriculture...).							
3.3.3 Accompagner les porteurs de projets agricoles	++	++			++			++
	Le développement de la filière agricole locale contribue à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES (moins de transport nécessaire).	Le développement et le soutien de la filière agricole locale concoure au maintien et à la valorisation des terres agricoles.			Le développement de la filière agricole locale contribue à la diminution des émissions de polluants atmosphériques (moins de transport nécessaire).			
Enjeu 4 : Anticiper et prévenir les aléas climatiques								
3.4.1 Assurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et lutter contre le risque inondation		++	++	++	++	++	++	++
		La limitation de l'artificialisation des sols, la désartificialisation des terrains urbanisés et la renaturation des berges concourent à la préservation des milieux naturels.	La bonne gestion des eaux pluviales et la préservation des cours d'eau concourent à la préservation de la ressource en eau.	La limitation de l'imperméabilisation des sols et la bonne gestion des eaux pluviales concourent à la limitation du risque d'inondation par ruissellement. La préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides, et des ouvrages de protection sur les cours d'eau, ainsi que la renaturation des berges concourent à la limitation du risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	La préservation des zones humides concoure à la lutte contre la pollution des milieux aquatiques (rôle épurateur des zones humides).	La préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides, la renaturation des berges, et la limitation de l'artificialisation concourent à la préservation de la biodiversité.	La préservation et la valorisation des berges des cours d'eau contribue à la préservation des paysages du territoire.	
3.4.2 Traduire les enjeux du Plan Climat dans les documents d'urbanisme	++	++	++	++	++	++	++	++
	L'intégration des enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme du territoire contribue à la lutte contre le changement climatique.	La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme contribue à la lutte contre la consommation foncière.	Le PCAET vise à intégrer la préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme du territoire.	Le PCAET vise à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme.	L'intégration des enjeux énergie-climat dans le PLUi du territoire concoure à la préservation de la qualité de l'air...	La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme contribue à la préservation de la biodiversité.	La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme contribue à la préservation des paysages du territoire.	
3.4.3 Anticiper le risque canicule et prévenir l'apparition d'îlots de chaleur par la végétalisation	++			++		++	++	++
	Le développement de la végétalisation en milieu urbain contribue à la limitation des îlots de chaleur urbain.			Le développement de la végétalisation en milieu urbain contribue à la limitation des îlots de chaleur urbains, et donc à la lutte contre le risque canicule.		La végétalisation en milieu urbain concoure à la préservation de la biodiversité ordinaire et contribue au maintien des continuités écologiques.	La végétalisation concoure à la qualification paysagère en milieu urbain.	

Tableau 8 : Tableau de synthèse des incidences du PCAET de Grand Orb sur les différentes thématiques environnementales

5.1.2 Analyse des effets probables du PCAET sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique

Avec pour objectif la mise en œuvre d'une politique énergie-climat sur le territoire, le PCAET de Grand Orb a, par définition, une incidence directe, positive et forte sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique, en contribuant à la fois à la baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, au développement des énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique.

Certaines actions sont indirectes et rentrent dans le champ de la mise en œuvre d'une gouvernance des politiques énergie/climat, d'une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du territoire, d'actions de sensibilisation, mais également de l'intégration des enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire (PLUi notamment). Cela concerne les actions de l'Axe 1 – Enjeu 1, ainsi que l'action 3.4.2.

Les autres actions sont spécifiques au patrimoine et aux services de la Communauté de communes du Grand Ob. Certaines impliquent également la mobilisation de nombreux partenaires : communes, Région, associations, PNR Haut-Languedoc, Pays Haut-Languedoc et Vignobles, ADEME, Rezo Pouce... En ce sens, le PCAET joue clairement son rôle de « coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire », tel que prévu dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Un point de vigilance est cependant identifié :

- Les actions 1.3.1, 1.3.2, et 1.3.3 visent notamment à encourager l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et de véhicules plus propres, notamment électriques ou hybrides. Bien que cela concoure à la baisse des consommations d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre, ces types de vélos et véhicules consomment cependant de l'énergie sous forme d'électricité.

Notons néanmoins que le développement des VAE permet de faciliter et développer la pratique du vélo, sur un territoire où le dénivelé peut être un frein pour les usagers potentiels.

5.1.3 Analyse des effets probables du PCAET sur les caractéristiques géomorphologiques

Le programme d'actions du PCAET de Grand Orb présente une incidence globale positive, directe et forte sur les sols et l'occupation de l'espace.

Les actions 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 impactent directement l'occupation des sols du territoire de manière positive puisqu'elles préconisent de privilégier le développement du solaire photovoltaïque en toiture, ou bien au sol sur des friches industrielles ou des délaissés fonciers. Cela permet d'éviter la consommation de terres naturelles ou agricoles. De manière plus globale, l'action 2.2.3 préconise la prise en compte des enjeux de protection des ressources naturelles dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Les actions de l'Axe 3 – Enjeu 3 concourent également à préserver les terres agricoles du territoire, via le développement et la valorisation de la filière agricole locale.

Enfin, plusieurs actions ont également un impact positif sur la limitation de l'étalement urbain : la rénovation des logements vacants (1.2.4), la limitation de l'artificialisation des sols, la désartificialisation des terrains urbanisés et la renaturation des berges des cours d'eau, dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation (3.4.1), ou encore le développement des espaces de co-working, qui permettent de regrouper plusieurs entreprises au sein d'un même lieu (1.3.4).

5.1.4 Analyse des effets probables du PCAET sur la ressource en eau

La mise en œuvre du programme d'actions du PCAET aura une incidence globale positive, indirecte et forte sur la ressource en eau.

Plusieurs actions du PCAET contribuent directement à la préservation de la ressource en eau. Elles visent en effet à la préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau du territoire et la bonne gestion de l'assainissement non collectif (Axe 3 – Enjeu 1), ou encore le développement de la filière agricole locale et durable (Axe 3 – Enjeu 3). Le PCAET entend également lutter contre les rejets sauvages d'effluents, qui peuvent être une source de pollution pour le milieu aquatique (3.2.3).

De plus, le PCAET vise à la bonne gestion des eaux pluviales et la préservation des cours d'eau, dans le cadre de la gestion du risque d'inondation. Cela concourt également à la préservation de la ressource en eau.

Notons également que le PCAET souhaite intégrer les enjeux de protection des ressources naturelles, et donc notamment de la ressource en eau, dans le cadre du développement des énergies renouvelables (2.2.3).

5.1.5 Analyse des effets probables du PCAET sur les risques naturels et technologiques

Le PCAET de Grand Orb présente une incidence globale positive, directe et forte sur les risques naturels et technologiques.

Le territoire est concerné par le risque de feu de forêt. En effet, il est couvert à 78% par des espaces boisés. Dans un contexte de changement climatique, ce risque est amené à s'aggraver, avec l'augmentation des périodes de sécheresse. Le territoire est également soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Ce risque est également susceptible de s'aggraver, car les épisodes de fortes pluies pourraient être plus nombreux et plus intenses dans les années à venir. Enfin, le territoire présente un risque de retrait-gonflement des argiles moyen à fort dans certains secteurs. Dans un contexte de changement climatique, il est attendu une accentuation des périodes de sécheresse et de fortes pluies, ce qui entraînerait l'augmentation du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire est également soumis à quelques risques technologiques, notamment le risque de rupture de barrage.

Le PCAET présente une bonne prise en compte de ces risques et de l'adaptation du territoire face à leur aggravation dans un contexte de changement climatique.

Tout d'abord, les actions 3.2.2 et 3.2.3 présentent une incidence positive directe et forte sur le risque d'incendie. L'action 3.2.2 est en effet dédiée spécifiquement à ce risque et l'action 3.2.3 vise à lutter contre les feux sauvages via la mise en place d'une Police de l'environnement.

L'action 3.4.1 présente une incidence positive directe et forte sur le risque d'inondation. Elle vise en effet à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau en préservant les champs d'expansion des crues, les zones humides, et les ouvrages de protection sur les cours d'eau, mais également via la renaturation des berges. L'action 3.4.1 vise également à limiter le risque d'inondation par ruissellement en milieu urbain. Elle promeut ainsi la limitation de l'imperméabilisation des sols et la bonne gestion des eaux pluviales.

Notons également que l'action 3.4.2 présente une incidence positive indirecte sur les risques. En effet, elle vise la prise en compte des risques naturels (en particulier inondation, incendie, et retrait-gonflement des argiles) dans les documents d'urbanisme du territoire.

Enfin, le PCAET traite de la gestion du risque de canicule, qui concerne particulièrement le territoire (climat méditerranéen), et ce d'autant plus dans un contexte de changement climatique, où les périodes de sécheresse sont amenées à s'intensifier. Ainsi, l'action 3.4.3 vise à développer la végétalisation en milieu urbain, afin de limiter le phénomène d'îlots de chaleur urbain. De même, l'action 3.3.2 vise à prendre en compte les risques associés aux événements climatiques extrêmes dans le secteur de l'agriculture.

Les risques naturels et technologiques sont ainsi globalement bien traités par le plan d'action du PCAET.

5.1.6 Analyse des effets probables du PCAET sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine

Avec pour objectif la mise en œuvre d'une politique de préservation des émissions de polluants atmosphériques, conformément à la réglementation (loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015), le PCAET de Grand Orb a, par définition, une incidence directe, positive et forte sur la qualité de l'air au sein du territoire.

Notons que le changement climatique pourrait être à l'origine de multiples impacts sur la santé humaine, dont le développement des maladies allergènes. Concernant la qualité de l'air, on peut noter le rôle joué par la pollution atmosphérique sur la réponse allergique, les particules de pollution se fixant sur le pollen et augmentant ainsi sa solubilité. La baisse des émissions atmosphériques sur le territoire permettra ainsi indirectement d'agir sur cette problématique liée au changement climatique. De plus, les risques d'allergies au pollen sont traités via la bonne gestion des espaces verts ; l'action 3.1.3 préconise en effet de limiter la plantation d'essences allergisantes.

Le PCAET entend également agir sur la qualité de l'air intérieur au travers des actions de l'Axe 1 – Enjeu 2, portant sur la rénovation énergétique des bâtiments.

De plus, la réduction des circulations automobiles (Axe 1 – Enjeu 3) a une incidence positive sur la qualité de l'air mais également les nuisances acoustiques associées, en permettant ainsi de réduire les zones de « points noirs » et les populations exposées aux nuisances. De même, le développement d'une agriculture locale et durable (Axe 3 – Enjeu 3) permet de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, notons que l'action 2.2.3 entend prendre en compte les enjeux de co-visibilité dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Les actions de l'Axe 2 visent à développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire. En particulier, le développement des filières solaire photovoltaïque, méthanisation, géothermie et bois-énergie est encouragé. Le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire entraîne la diminution des polluants atmosphériques associés à la production et l'utilisation d'énergie fossile.

L'action 2.2.3 indique que les contraintes environnementales devront être prises en compte dans le cadre du développement des filières d'énergies renouvelables, en particulier les enjeux de covisibilité (limitation des nuisances visuelles) et de protection des ressources naturelles. L'action 2.1.3 indique également la nécessité de prendre en compte les nuisances envers la population dans le cadre du développement des énergies renouvelables, notamment la filière méthanisation.

Par ailleurs, notons que des actions complémentaires liées à la gestion des déchets sont identifiées dans le PCAET, hors plan d'action. Le PCAET souhaite ainsi développer le compostage sur le territoire, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il souhaite également s'engager dans la lutte contre les déchets sauvages en mettant en place des opérations de nettoyage par exemple.

5.1.7 Analyse des effets probables du PCAET sur les milieux naturels et la biodiversité

Le PCAET de Grand Orb présente une incidence globale positive, directe et forte sur les milieux naturels et la biodiversité.

Tout d'abord, les enjeux de préservation de la biodiversité dans le cadre du développement des énergies renouvelables sont bien identifiés. L'action 2.2.3 aborde ainsi ce sujet, notamment dans le cadre du développement du solaire photovoltaïque et de l'éolien. L'action 2.1.3 vise également à s'appuyer sur la Charte forestière du PNR du Haut-Languedoc dans le cadre du développement de la filière bois-énergie, afin de s'assurer d'une exploitation durable de la ressource et de la bonne prise en compte de la biodiversité.

Plusieurs actions concourent également à la préservation des milieux naturels, en limitant leur consommation et en luttant contre les diverses pollutions :

- L'action 3.2.3 vise à créer une Police de l'environnement sur le territoire, notamment pour lutter contre les dépôts sauvages, sources de pollution pour le milieu naturel ;
- L'action 1.2.3 promeut la maîtrise de l'éclairage public. Cela contribue à la limitation des pollutions lumineuses la nuit et donc à la limitation du dérangement des espèces nocturnes ;
- L'action 3.4.1 vise à renaturer les berges des cours d'eau et limiter l'artificialisation des sols, dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation. Cela participe également de fait à la préservation de la biodiversité ;
- Les actions 3.3.1 et 3.3.2 encouragent le maintien et le développement d'une filière agricole locale et durable ;

Par ailleurs, l'action 3.4.3 promeut la végétalisation en milieu urbain, notamment dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbain. Cela contribue au maintien d'espaces verts et non artificialisés en milieu urbain et à la préservation de la nature ordinaire. Le PCAET souhaite également intégrer la préservation des zones naturelles et agricoles majeures dans les documents d'urbanisme du territoire (action 3.4.2).

Enfin, le PCAET souhaite s'engager dans une démarche de « Territoire Engagé pour la Nature » (action 3.2.1). Dans le cadre de cette démarche, plusieurs actions concrètes en faveur de la biodiversité seront mises en œuvre.

Ainsi, les milieux naturels et la biodiversité sont bien pris en compte dans le PCAET. Les diverses actions identifiées contribuent à la préservation de la trame verte et bleue du territoire.

Un point de vigilance apparaît quant-au développement du tourisme durable, où l'accroissement des activités de pleine nature peut entraîner une pression supplémentaire sur les milieux naturels et la biodiversité. Un aspect qui n'est cependant pas systématique.

5.1.8 Analyse des effets probables du PCAET sur les paysages et le patrimoine

Le programme d'actions du PCAET de Grand Orb a peu d'impact sur les paysages et le patrimoine, mais il présente globalement une incidence positive, indirecte et forte en raison notamment de la réduction des circulations et donc des nuisances visuelles inhérentes (action 1.3.1), de la préservation des terres agricoles du territoire (action 3.3.2) et des massifs forestiers (action 3.2.2), et de la prise en compte des aspects paysagers et patrimoniaux dans le cadre du développement des énergies renouvelables, en particulier le solaire photovoltaïque (actions 2.1.1 et 2.2.3).

Plus globalement, les actions qui concourent à la préservation des milieux naturels (cf chapitre précédent) contribuent également à la préservation et la valorisation des paysages du territoire.

Les actions 1.2.1 et 1.2.3, qui visent à réaliser des rénovations énergétiques sur les logements et le patrimoine public, a également une incidence positive indirecte sur cette thématique car elle préconise que ces travaux soient réalisés dans le respect de la préservation du patrimoine bâti remarquable (monuments historiques, musées...).

5.1.9 Synthèse

Ainsi, le programme d'actions du PCAET de Grand Orb présente des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales. Ces incidences sont plus ou moins fortes et plus ou moins directes. Aucun impact négatif n'est à prévoir. De plus, un seul point de vigilance été soulevé dans le cadre de l'analyse.

5.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

5.2.1 Les objectifs et rappels réglementaires de l'évaluation des incidences Natura 2000

Conformément à la réglementation, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Orb ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000 sur son territoire. Il s'agira de s'assurer que le développement des actions inscrites au PCAET n'aura pas d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces communautaires ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire.

Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme et donc à ce titre les Plans Climat Air Energie Territoriaux prévus par l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R.414-23 du Code de l'Environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- « Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation ;
- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites ;
- S'il résulte de l'analyse [...] que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables. »

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être proportionnée à « l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

5.2.2 Présentation des sites Natura 2000 concernés

Le territoire de la Communauté de communes Grand Orb est concerné par 3 sites Natura 2000 :

N2000 ZPS	
FR9112002	LE SALAGOU
N2000 ZSC	
FR9101419	LES CRÊTES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARES
FR9102006	LA GROTTTE DU TRESOR

Tableau 9 : Sites Natura 2000 au droit du territoire de la Communauté de communes Grand Orb

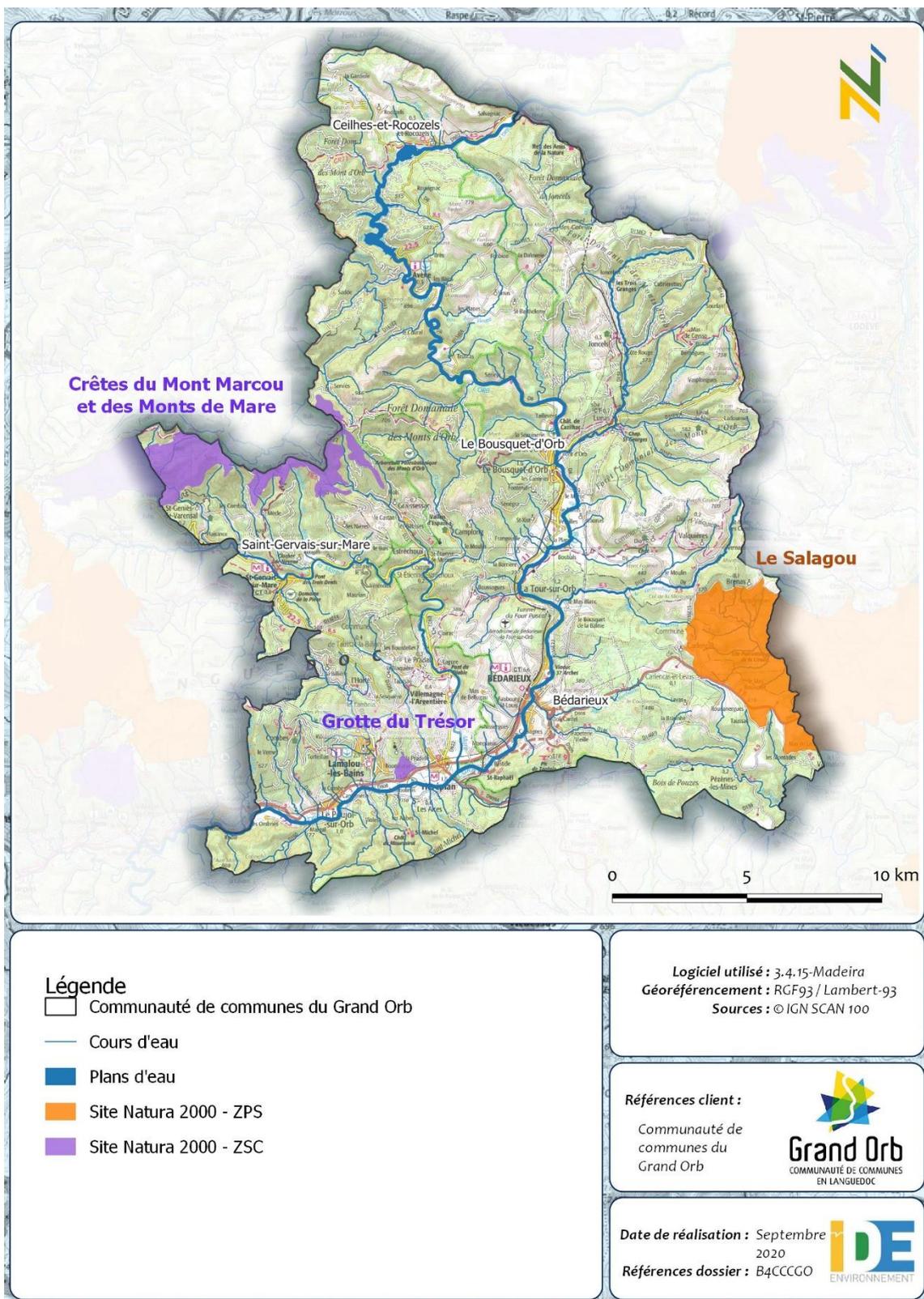


Figure 14 : Sites Natura 2000 au droit du territoire de la Communauté de communes Grand Orb

5.2.2.1 Le Salagou (ZPS – FR9112002)

a) Présentation générale

Située dans le département de l'Hérault, à environ 40 km au nord-ouest de Montpellier, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Le Salagou », s'étend sur 12 794 ha au sud du lac du Salagou et couvre près de 3% de la superficie globale du territoire de Grand Orb.

Le site est entouré par la montagne noire et la ville de Bédarieux à l'ouest, le causse du Larzac et Lodève au nord, et la plaine viticole (Clermont l'Hérault et Pézenas) au sud-est. Les zones urbanisées sont exclues du périmètre Natura 2000. Le lac, situé à une altitude de 139m, est enchâssé au cœur de reliefs culminants à 500m, qui l'isolent et forment une vallée. C'est notamment le cas du cirque de Mourèze, qui s'étend sur les pentes sud du mont Liausson (523 m). Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. La situation géographique particulière du site explique la grande diversité de milieux (plaine viticole, garrigues boisées, affleurements de ruffe, plateaux volcaniques, hauts reliefs boisés...).

La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou a été motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. La ZPS vise en premier lieu la conservation du couple d'Aigles de Bonelli, dont le secteur de nidification est protégé par un Arrêté de Protection de Biotope du Cirque de Mourèze. Il doit permettre d'assurer la conservation du couple d'aigles en intégrant les espaces nécessaires à sa nidification ainsi que les territoires de chasse. Le périmètre de la ZPS est élargi au-delà du domaine vital de l'Aigle de Bonelli, en intégrant une zone abritant l'Outarde canepetière, au sud de la ZPS. D'autres espèces remarquables telles que le Blongios nain et le Busard cendré ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS.

Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département. La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières. Le développement des projets de centrales éoliennes dans le secteur constitue l'une des principales menaces identifiées. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales doit être engagée. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également être faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

b) Habitats d'intérêt communautaire

Ce site Natura 2000 ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire.

c) Espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire

Ce site Natura 2000 présente les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>
	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Crave à bec rouge	<i>Pyrhacorax pyrrhacorax</i>
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
	Butor blongios, Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Héron bihoreau, Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
	Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
	Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
	Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>
	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>
	Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>
	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
	Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
	Foule macroule	<i>Fulica atra</i>
	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
	Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>
	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>

d) Gestion

L'organisme responsable de la gestion du site est le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Les orientations définies dans le document d'objectifs sont :

- Maintenir les milieux ouverts :
 - Maintenir les milieux ouverts par le pâturage ;
 - Intensifier le pâturage dans les secteurs sous-exploités ;
 - Rouvrir des parcours ;
 - Favoriser l'ouverture des milieux non agricoles (Mourèze, ruffes...)
- Favoriser la concertation avec les usagers :
 - Concilier activités forestières et de pleine nature avec les enjeux écologiques ;
- Maintenir une mosaïque de milieu et des activités agricoles diversifiées ;
 - Maintenir le tissu d'exploitations existantes ;
 - Conserver le caractère agricole des parcelles arrachées ;
 - Renforcer la structuration du paysage par un réseau linéaire diversifié (haie, bocage...)
- Favoriser les pratiques culturales économes en produits phytosanitaires :
 - Favoriser le désherbage mécanique ;
 - Favoriser l'enherbement des parcelles ;
 - Limiter l'apport de produits phytosanitaires ;
- Gérer les zones humides :
 - Favoriser un système hydrique favorable à l'avifaune patrimoniale ;
- Concilier le maintien des espèces d'intérêts communautaires et le développement social économique du site :
 - Mettre en œuvre le DOCOB ;
 - Assurer le porter à connaissance ;
- Suivre et améliorer les connaissances :
 - Compléter les connaissances acquises en 2009 ;
 - Evaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ;
 - Définir précisément les zones à enjeux.

5.2.2.2 *Les crêtes du mont Marcou et des monts de Mares (ZSC – FR9101419)*

a) Présentation générale

Le site s'étend de part et d'autre d'une ligne de crête orientée d'est en ouest à une altitude moyenne de 900 m. Elle est constituée d'une succession de monts (mont des Trois Terres, mont Cabanes, mont Marcou) et de cols (col du Layrac, col de Marcou...). A l'ouest, cette ligne de crête se prolonge par les falaises calcaires escarpées du Roc d'Orque, elles-mêmes surmontées par le plateau de Saint-Amans de Mouni.

Hormis la fréquentation par les spéléologues, les cavités propices à l'installation des chiroptères ne semblent pas menacées dans ce site relativement éloigné des pressions urbaines ou touristiques. Les grandes falaises calcaires des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare, abritent quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (*Rhinolophus ferrumequinum*, *R. hipposideros*, *Miniopterus schreibersi*, *Myotis blythi*), et plus particulièrement le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).

La montagne de Marcou est une zone d'une exceptionnelle richesse présentant de multiples intérêts, notamment sur le plan géologique (phénomènes d'érosion karstique, houiller, aven du Mont-Marcou, grottes, réseaux souterrains). La situation géographique de cette zone soumise aux influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes en fait également une zone très intéressante sur le plan de la flore.

b) Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont les suivants :

- Les Landes sèches Européennes ;
- Les formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*) ;
- Les Formations montagnardes à *Cytisus purgans* ;
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables) ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* ;
- Grottes non exploitées par le tourisme ;
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* ;
- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*.

c) Espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire

Ce site Natura 2000 présente les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>

d) Gestion

L'organisme responsable de la gestion du site est le PNR du Haut-Languedoc.

Le document d'objectifs prévoit :

- La conservation et restauration des milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux en encourageant les activités pastorales présentes sur le site ainsi que les pratiques d'entretien menées par d'autres groupes d'acteurs venant compléter ou préparer l'action des troupeaux ;
- La conservation et restauration des éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces notamment par le maintien du linéaire de haies présentant un intérêt de connectivité et de

fonction biologique ou encore de l'entretien des arbres isolés ou en alignement, des vergers, et des ripisylves ;

- Réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine ;
- Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies ;
- Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers en favorisant les peuplements mélangés, feuillus ou mixtes, diversifiant la structure et la composition forestière, en augmentant la quantité de bois vieux/mort ou à cavités dans les forêts ou encore en préservant les zones humides et aquatiques en forêt ;
- De façon transversale : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- De façon transversale : Sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000.

5.2.2.3 La grotte du trésor (ZSC FR9102006)

a) Présentation générale

La grotte du Trésor à Lamalou est située à flanc de versant de la montagne de Capimont, en rive droite de l'Orb. Elle constitue un gîte très important pour la reproduction du Minioptère de Schreibers. Le périmètre intègre par ailleurs des habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris. La grotte est à ce jour assez peu connue des spéléologues ; cependant, sa situation à proximité des bourgs importants du nord-ouest de l'Hérault (Bédarieux, notamment) et de la zone thermale de Lamalou-les-Bains peut engendrer à terme une fréquentation incontrôlée.

b) Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont les suivants :

- Grottes non exploitées par le tourisme ;
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ;
- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*.

c) Espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

Ce site Natura 2000 présente les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
	Murin de Capaccini, Vespertilion de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>

d) Gestion

L'organisme responsable de la gestion du site est le PNR du Haut-Languedoc. Les principales mesures pour les chiroptères sont déclinées dans les cahiers de gestion issus du programme LIFE Nature « Conservation de 3 Chiroptères cavernicoles dans le Sud de la France »

Le document d'objectifs prévoit de :

- Sensibiliser et informer sur les chauves-souris concernant le rôle écologique et la vulnérabilité de ces espèces et sur les actions à engager pour les protéger ;
- Réaliser un suivi des gîtes afin de mieux connaître l'état des populations et l'évolution des effectifs des colonies dans un but de conservation et de localiser les gîtes d'importance majeure pour la conservation des espèces ;
- Améliorer les connaissances sur les chiroptères ;
- Conserver les chauves-souris en cavité naturelles ;
- Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers...);
- Maintenir les prairies naturelles ou non naturelles afin de préserver des habitats de chasse des chiroptères en entretenant l'ouverture des milieux (fauche) et de préserver la biodiversité en insectes des milieux prairiaux ;
- Limiter les intrants agricoles sur arboriculture et viticulture, l'objectif est d'améliorer la qualité trophique des habitats de chasse des chauves-souris en incitant les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (pesticides, engrais, phytosanitaires) ;
- Limiter les intrants agricoles sur prairies et habitats remarquables, idem.

5.2.3 Analyse des incidences du PCAET du PCAET de Grand Orb sur les sites Natura 2000

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences que le PCAET est susceptible d'avoir sur les sites Natura 2000. L'analyse est menée au regard des thématiques environnementales en lien avec les sites Natura 2000, à savoir : la géomorphologie, la ressource en eau, et les milieux naturels et la biodiversité.

La légende utilisée est la suivante :

Incidence :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

Figure 15 : Légende du tableau de synthèse des effets notables probable du PCAET de Grand Orb

	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Milieux naturels et biodiversité	Incidences cumulées
Axe stratégique 1 : Faire de la sobriété une priorité transversale					
Enjeu 1 : Impulser et accompagner une prise de conscience générale des enjeux environnementaux					
1.1.1 Communiquer et animer le Plan Climat	++	++	++	++	++
	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	Incidences indirectes liées à l'animation du PCAET et la communication.	
1.1.2 Accentuer les opérations de sensibilisation à l'environnement	++	++	++	++	++
	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	Incidences indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation	
1.1.3 Poursuivre le développement du tourisme durable	++	++	++	++	++
		Incidence indirecte liées à un usage plus raisonné de la ressource		Incidences indirectes liées à la protection des sites et la limitation des activités nuisibles	
1.1.4 Mettre en place un budget climat participatif	++	++	++	++	++
	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	Incidences indirectes liées à la mise en place de projets à budget participatif autour des enjeux climatiques et écologiques.	
1.1.5 Accompagner et inciter les acteurs économiques à s'engager dans des dispositifs d'exemplarité environnementale	++	++	++	++	++
	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	Incidences indirectes liées à l'incitation des entreprises à la mise en place d'actions en faveur du développement durable.	
Enjeu 2 : Porter une démarche profonde de rénovation des bâtiments					

	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Milieux naturels et biodiversité	Incidences cumulées
1.2.1 Proposer une aide complémentaire pour la rénovation des logements privés à destination des ménages prioritaires					
1.2.2 Faciliter la formation et attirer des artisans qualifiés					
1.2.3 Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage et du patrimoine public				++ La maîtrise de l'éclairage public contribue à la diminution de la pollution lumineuse nocturne, et donc à la limitation du dérangement des espèces nocturnes.	++
1.2.4 Inciter à rénover les logements vacants	++ La rénovation des logements vacants contribue à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière				++
Enjeu 3 : Proposer des solutions de mobilité alternatives et adaptées aux attentes des usagers et aux possibilités des territoires					
1.3.1 Créer de nouveaux aménagements cyclables et encourager la pratique du vélo					
1.3.2 Elargir la flotte et les équipements destinés aux véhicules bas-carbone					

	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Milieux naturels et biodiversité	Incidences cumulées
1.3.3 Participer à l'optimisation de l'offre de transport en commun					
1.3.4 Etudier et soutenir des solutions favorisant la démobilité	+				++
1.3.5 Mettre en place le Rézo Pouce et son extension Rézo Pouce Pro					
Axe stratégique 2 : Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain					
Enjeu 1 : Stimuler l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable					
2.1.1 Identifier et valoriser le potentiel solaire en toiture	++ Le PCAET encourage le développement du solaire en toiture (particuliers, entreprises et collectivités). Cela concoure à la limitation de la consommation foncière.				++
2.1.2 Développer de nouveaux projets photovoltaïques sur le patrimoine de l'intercommunalité	++ Le développement de projets photovoltaïques en toiture concoure à la limitation de la consommation foncière.				++
	++			++	++

	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Milieux naturels et biodiversité	Incidences cumulées
2.1.3 Etudier la diversification des moyens de production d'énergie renouvelable	Dans le cadre du développement du solaire photovoltaïque, l'installation sur des terrains artificialisés et dégradés est privilégiée. De plus, le développement de l'éolien concerne avant tout le repowering de parcs existants. Cela concourt à la limitation de la consommation foncière.			Le développement de la filière bois-énergie se fera dans le cadre de la Charte forestière du PNR du Haut-Languedoc (exploitation durable de la ressource, prise en compte de la biodiversité).	
Enjeu 2 : Améliorer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable					
2.2.1 Proposer des temps de formation aux élus locaux					
2.2.2 Impliquer les citoyens dans les projets de production d'énergie renouvelable					
2.2.3 Réduire les impacts environnementaux et paysagers des installations	++	++		++	
	Le PCAET vise la prise en compte des enjeux de protection des ressources dans le cadre du développement des énergies renouvelables.	Le PCAET vise la prise en compte des enjeux de protection des ressources dans le cadre du développement des énergies renouvelables.		Le PCAET vise la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cadre du développement des énergies renouvelables.	++
Axe stratégique 3 : Un territoire conscient des changements qui l'attendent					
Enjeu 1 : Développer une gestion concertée et protectrice de la ressource en eau					
3.1.1 Finaliser le contrôle des installations		++			
		Préservation de l'état qualitatif de la ressource en eau via la			++

	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Milieux naturels et biodiversité	Incidences cumulées
d'assainissement non collectif		gestion de l'assainissement non collectif.			
		++	++	++	
3.1.2 Développer un plan de protection des massifs forestiers et de la ressource en eau à l'échelle des impluviums		Préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau, dans le cadre des différents usages (agriculture, sylviculture, eau potable, eaux pluviales, thermalisme...).	Incidences indirectes sur la gestion du risque inondation via la gestion des eaux pluviales. Incidences indirectes sur la gestion du risque incendie via la gestion durable des forêts.	Les actions de préservation des massifs forestiers et de protection de la ressource en eau contribuent à la préservation de la biodiversité.	++
		++		++	
3.1.3 Mettre en place des solutions accessibles pour limiter les déchets polluants, optimiser la gestion des espaces verts et favoriser l'usage des eaux de pluie		Préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau (récupération des eaux de pluies, lutte contre les pollutions des milieux aquatiques, actions de sensibilisation auprès du grand public...).		Le développement d'espèces locales dans les espaces verts publics contribue au maintien de la biodiversité en milieu urbain.	++
Enjeu 2 : Protéger les milieux et espaces naturels du territoire					
		++		++	
3.2.1 Initier une démarche de « Territoire Engagé pour la Nature »		Les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche TEN concourent à la préservation de la ressource en eau		Les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche TEN concourent à la préservation de la biodiversité.	++
			++	++	
3.2.2 Participer à la prévention des incendies et la			Le PCAET vise à lutter contre le risque de feu de forêt, en	La préservation des massifs forestiers concourt à la préservation de la biodiversité	++

	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Milieus naturels et biodiversité	Incidences cumulées
protection des populations			particulier dans un contexte de changement climatique		
3.2.3 Mobiliser une Police de l'environnement		++ Lutter contre les rejets sauvages d'effluents, sources de pollution pour le milieu aquatique.	++ Lutter contre les feux sauvages, en particulier en période sèche.	++ Lutter contre les dépôts sauvages, sources de pollution pour la biodiversité.	++
Enjeu 3 : Accompagner une transition agricole valorisant le secteur et le terroir de proximité					
3.3.1 Etudier la création d'une cuisine collective sur Grand Orb	++ Le développement de la filière agricole locale concoure à la préservation des terres agricoles.	++ Le développement de l'agriculture durable concoure à la préservation de la ressource en eau.		++ Le développement de l'agriculture durable concoure à la préservation de la biodiversité.	++
3.3.2 Mobiliser les agriculteurs pour développer des pratiques agricoles économes en valorisant durablement leur production	++ Le développement et le soutien de la filière agricole locale concoure au maintien et à la valorisation des terres agricoles.	++ Le développement et le soutien de la filière agricole durable concoure à la préservation de la ressource en eau.	++ Prise en compte des risques associés aux événements climatiques extrêmes dans le secteur de l'agriculture, dans un contexte de changement climatique.	++ Le développement et le soutien de la filière agricole durable concoure à la préservation de la biodiversité.	++
3.3.3 Accompagner les porteurs de projets agricoles	++ Le développement et le soutien de la filière agricole locale concoure au maintien et à la valorisation des terres agricoles.				++
Enjeu 4 : Anticiper et prévenir les aléas climatiques					
3.4.1 Assurer la fonctionnalité écologique des cours	++ La limitation de l'artificialisation des sols, la désartificialisation des terrains urbanisés et la renaturation	++ La bonne gestion des eaux pluviales et la préservation des cours d'eau concoure à la	++ La limitation de l'imperméabilisation des sols et la bonne gestion des eaux	++ La préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides, la renaturation	++

	Géomorphologie	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Milieus naturels et biodiversité	Incidences cumulées
d'eau et lutter contre le risque inondation	des berges concourent à la préservation des milieux naturels.	préservation de la ressource en eau.	pluviales concourent à la limitation du risque d'inondation par ruissellement. La préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides, et des ouvrages de protection sur les cours d'eau, ainsi que la renaturation des berges concourent à la limitation du risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	des berges, et la limitation de l'artificialisation concourent à la préservation de la biodiversité.	
3.4.2 Traduire les enjeux du Plan Climat dans les documents d'urbanisme	++	++	++	++	
	La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme contribue à la lutte contre la consommation foncière.	Le PCAET vise à intégrer la préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme du territoire.	Le PCAET vise à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme.	La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme contribue à la préservation de la biodiversité.	++
3.4.3 Anticiper le risque canicule et prévenir l'apparition d'îlots de chaleur par la végétalisation			++	++	
			Le développement de la végétalisation en milieu urbain contribue à la limitation des îlots de chaleur urbains, et donc à la lutte contre le risque canicule.	La végétalisation en milieu urbain concoure à la préservation de la biodiversité ordinaire et contribue au maintien des continuités écologiques.	++

Tableau 10 : Tableau de synthèse des incidences du PCAET de Grand Orb sur les sites Natura 2000 au regard des thématiques environnementales concernées

Ainsi, les incidences du PCAET sur les sites Natura 2000 sont globalement positives avec notamment une bonne prise en compte de la limitation de la consommation foncière, de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux naturels et de la biodiversité.

6 PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

6.1 MESURES CONCERNANT LE CLIMAT, L'ENERGIE, ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PCAET de Grand Orb a, par définition, une incidence directe, positive et forte sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique, en contribuant à la fois à la baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, au développement des énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique.

Les principales mesures intégrées aux fiches action sont :

- La rénovation énergétique des logements et bâtiments publics ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (vélo, transports en commun, auto-stop...) ;
- Le développement de l'utilisation de véhicules électriques ;
- Le développement de l'utilisation de vélos à assistance électrique, en particulier sur un territoire où le dénivelé peut être un frein pour les usagers potentiels ;
- La diminution des besoins en déplacement via le développement du télétravail et des espaces de co-working ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La préservation des massifs forestiers, qui concoure au stockage du carbone ;
- Le développement des filières agricoles et alimentaires locales ;
- L'adaptation des filières agricoles locales au changement climatique, via notamment l'anticipation des événements climatiques extrêmes et le développement de nouvelles formes d'agriculture ;
- La végétalisation en milieu urbain, qui concoure à la lutte contre les îlots de chaleur urbain ;
- L'intégration des enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme du territoire.

Notons cependant que les fiches actions du PCAET encourageant l'utilisation des véhicules électriques et de VAE (actions 1.3.1, 1.3.2, et 1.3.3) pourraient mentionner la nécessité d'une utilisation sobre de l'électricité.

6.2 MESURES CONCERNANT LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

Le PCAET de Grand Orb présente une incidence globale positive, directe et forte sur les sols et l'occupation de l'espace.

Les principales mesures intégrées aux fiches action sont :

- La lutte contre l'étalement urbain, via la rénovation des logements vacants et le développement d'espaces de co-working ;
- Le développement du photovoltaïque en toiture, ou au sol en priorité sur des terrains artificialisés et dégradés ;
- Le développement de l'éolien quasi-exclusivement en repowering de parc existant ;
- Le développement des filières agricoles locales et durables ;
- La désartificialisation des terrains urbanisés et la renaturation des berges des cours d'eau, dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation ;
- La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

6.3 MESURES CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU

Le PCAET de Grand Orb aura une incidence globale positive, directe et forte sur la ressource en eau.

Les principales mesures intégrées aux fiches action sont :

- La préservation des cours d'eau ;
- La bonne gestion des eaux pluviales ;
- La bonne gestion de l'assainissement non collectif ;
- La mobilisation d'une Police de l'environnement pour lutter contre les rejets sauvages d'effluents ;
- Le développement des pratiques agricoles durables ;
- La mise en œuvre d'actions dans le cadre de la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- Le suivi et l'essaimage des actions mises en œuvre par l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (protection des massifs forestiers et de la ressource en eau) ;
- L'intégration des objectifs de préservation de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

6.4 MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PCAET de Grand Orb présente une incidence globale positive, directe et forte sur les risques naturels et technologiques.

Les principales mesures intégrées aux fiches action sont :

- La mise en place d'une stratégie pour lutter contre le risque de feu de forêt ;
- La lutte contre les feux sauvages, notamment en période sèche ;
- La végétalisation en milieu urbain pour lutter contre le risque canicule ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- La bonne gestion des eaux pluviales ;
- La préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides ;
- La préservation des ouvrages de protection sur les cours d'eau ;
- La renaturation des berges des cours d'eau ;
- La prise en compte des risques associés aux événements climatiques extrêmes dans le secteur de l'agriculture ;
- Le suivi et l'essaimage des actions mises en œuvre par l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (gestion des eaux pluviales et gestion durable des forêts) ;
- La prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme du territoire.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

6.5 MESURES CONCERNANT LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LA SANTE HUMAINE

Le PCAET de Grand Orb a, par définition, une incidence directe, positive et forte sur la qualité de l'air au sein du territoire.

Les principales mesures intégrées aux fiches action sont :

- La rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics ;
- Le développement du tourisme durable ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (vélo, transports en commun, auto-stop...) ;
- Le développement de l'utilisation de vélos et véhicules électriques ;
- La diminution des besoins en déplacement via le développement du télétravail et des espaces de co-working ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La prise en compte des nuisances envers la population dans le cadre du développement des énergies renouvelables, notamment la filière méthanisation ;

- La préservation de l'état qualitatif de la ressource en eau via la gestion de l'assainissement non collectif et la gestion des différents usages (agriculture, eaux pluviales...);
- La préservation des zones humides, qui concoure à la lutte contre la pollution des milieux aquatiques (rôle épurateur);
- La mobilisation d'une Police de l'environnement pour lutter contre les dépôts sauvages;
- La limitation de la pollution lumineuse nocturne;
- Le développement des filières agricoles locales et durables;
- La limitation de la plantation d'essences allergisantes dans les espaces verts, afin de lutter contre les allergies au pollen;
- Le développement du compostage;
- La lutte contre les déchets sauvages via des opérations de nettoyage notamment;
- L'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les politiques d'aménagement du territoire.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

6.6 MESURES CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Le PCAET de Grand Orb présente une incidence globale positive, directe et forte sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les principales mesures intégrées aux fiches action sont :

- La limitation de la pollution lumineuse nocturne;
- Le respect de la biodiversité et des contraintes environnementales dans le cadre du développement des énergies renouvelables;
- La préservation des massifs forestiers, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts;
- La mobilisation d'une Police de l'environnement pour lutter contre les dépôts sauvages;
- Le développement de la filière agricole durable;
- La préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides, et la renaturation des berges;
- La limitation de l'artificialisation;
- La végétalisation en milieu urbain, en privilégiant les espèces locales;
- La mise en œuvre d'actions dans le cadre de la démarche « Territoire Engagé pour la Nature »;
- Le suivi et l'essaimage des actions mises en œuvre par l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (protection des massifs forestiers et de la ressource en eau);
- La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme du territoire.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

6.7 MESURES CONCERNANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Le PCAET de Grand Orb a peu d'impact sur les paysages et le patrimoine, mais il présente globalement une incidence positive, indirecte et forte.

Les principales mesures intégrées aux fiches action sont :

- La préservation du patrimoine bâti remarquable, en particulier dans le cadre des travaux de rénovation énergétique ;
- La réduction de l'utilisation de la voiture individuelle ;
- Le développement du tourisme durable ;
- Le développement d'aménagements cyclables qualitatifs ;
- La préservation des paysages dans le cadre du développement des énergies renouvelables ;
- La préservation des milieux naturels du territoire (massifs forestiers, terres agricoles...) ;
- La préservation et la valorisation des berges des cours d'eau ;
- La végétalisation en milieu urbain ;
- La protection des zones naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme du territoire.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

7 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET DE GRAND ORB

Afin de suivre les impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET de Grand Orb, le présent chapitre vise à définir des indicateurs spécifiques pour :

- D'une part, suivre « la correcte appréciation des effets défavorables du plan mis en évidence précédemment et le caractère adéquat des mesures mises en œuvre » ;
- D'autre part, identifier d'autres impacts négatifs éventuels et permettre ainsi la mise en œuvre de mesures appropriées.

Les indicateurs définis peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Les indicateurs établis dans le cadre du PCAET de Grand Orb sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire. Ils doivent, en outre, satisfaire à différents critères :

- Sensible : l'indicateur doit être réactif aux évolutions de l'état initial afin de pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- Spécifique : l'indicateur doit refléter les actions du PCAET et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influence par des facteurs indépendants du PCAET ;
- Fiable : l'indicateur doit être mesuré par un système indépendant du PCAET et les incertitudes doivent être réduite autant que possible ;
- Opérationnel : l'indicateur doit être pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode, facilité d'interprétation), facilement mesurable (calcul à partir de données actuelles ou futures) et interprétable (pas d'ambiguïté), réaliste, avec un coût modéré en rapport avec l'usage qui en est espéré, et enfin compréhensible par tous les acteurs ;
- Reproductible, transposable, généralisable ;
- Pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le tableau en page suivante présente les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de Grand Orb. Pour chaque indicateur est indiquée la source de la donnée ainsi que sa périodicité d'actualisation.

Thématique environnementale	Indicateur de suivi	Source de la donnée	Périodicité de mise à jour
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Emissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur d'activité	Communauté de communes Grand Orb	6 ans
	Consommations énergétiques du territoire par secteur d'activité	Communauté de communes Grand Orb	6 ans
	Nombre d'installations et production d'énergie renouvelable sur le territoire	Commissariat Général au Développement Durable, Service de l'Observation et des Statistiques	1 an
Géomorphologie	Part de territoires artificialisés sur le territoire au regard des territoires agricoles et naturels	Corine Land Cover	6 ans
Ressource en eau	Qualité des eaux superficielles et souterraines : pourcentage des points de mesure de la qualité des masses d'eau du territoire présentant une qualité altérée (moyenne à mauvaise)	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	3 ans
	Etat quantitatif des masses d'eau du territoire	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	3 ans
	Evolution des prélèvements d'eau sur le territoire	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	1 an
	Qualité des eaux distribuées sur le territoire	ARS Occitanie	1 an
Risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire	Géorisques	1 an
Nuisances, pollutions et santé humaine	Emissions de polluants atmosphériques sur le territoire	ATMO Occitanie	1 an
	Comptages routiers sur les principaux axes de circulation	Conseil Départemental, Communauté de communes Grand Orb	1 an
	Nombre de points noirs du bruit du réseau routier sur le territoire et nombre de personnes exposées à des seuils supérieurs à la réglementation	Observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres	6 ans
Milieux naturels et biodiversité	Superficie des espaces naturels bénéficiant d'un statut réglementaire (Natura 2000...) ou d'inventaire (ZNIEFF)	INPN, DREAL Occitanie	6 ans
	Superficie de zones humides sur le territoire	Communauté de communes Grand Orb	6 ans
	Superficie des espaces boisés classés	PLU/PLUi	6 ans

Thématique environnementale	Indicateur de suivi	Source de la donnée	Périodicité de mise à jour
	Superficie de la trame verte et bleue du territoire	Communauté de communes Grand Orb	6 ans
Paysages et patrimoine	Nombre d'installations d'énergie renouvelable installées au sein d'un secteur de protection du patrimoine ou du paysage.	Communauté de communes Grand Orb	6 ans

Tableau 11 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement

8 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

8.1 AUTEURS DE L'ETUDE

La réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET de Grand Orb a été confiée au bureau d'études IDE Environnement :

Structure	Équipe mobilisée
<p>IDE Environnement</p>  <p>4 rue Jules Védrières 31031 Toulouse Cedex 4</p>	<p>Julien MARCHAND : Directeur de projet en charge du suivi de la mission Bertille BARRIERE : Ingénieure d'étude en charge de la rédaction de l'évaluation environnementale</p>

Tableau 12 : Équipe missionnée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET de Grand Orb

8.2 METHODES ET OUTILS UTILISES

La réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET de Grand Orb a été réalisée entre janvier et décembre 2021. Elle a été menée parallèlement à la finalisation du plan d'actions par la maîtrise d'ouvrage et ses équipes.

La méthodologie consiste en une analyse détaillée de l'état initial de l'environnement du territoire qui est ensuite confrontée aux caractéristiques du plan, à ses objectifs et à son plan d'actions. Une analyse de l'articulation avec les autres plans et programme que le PCAET de Grand Orb doit prendre en compte a également été réalisée afin de vérifier la compatibilité/conformité du plan avec ces documents et éventuellement l'adapter en conséquence.

8.2.1 Méthode pour l'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial du territoire et de son environnement a été réalisée à partir d'un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics ainsi que d'études spécifiques menées par le territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Les données utilisées sont récapitulées dans le tableau suivant :

Thématique environnementale	Méthode / Source
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Les données sont issues de Météo France, de l'ADEME, du diagnostic du PCAET de Grand Orb, et du PNR Haut-Languedoc.
Géomorphologie	Les données sont issues du BRGM, de Corine Land Cover 2012, et du Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault.
Ressource en eau	Les données sont issues de l'agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée, d'EauFrance, de la DDT de l'Hérault, du ministère des Solidarités et de la Santé, du site assainissement.developpement-durable.gouv.fr, et de l'ARS Occitanie.
Risques naturels et technologiques	Les données sont issues de Géorisques, de la DDT de l'Hérault, et du DDRM de l'Hérault.
Nuisances, pollutions et santé humaine	Les données sont issues de ATMO Occitanie, des bases de données BASOL et BASIAS, de Géorisques, de l'Ademe, et de l'Observatoire Régional des Déchets.
Milieus naturels et biodiversité	Les données présentées sont issues de l'INPN, de la DREAL Occitanie, et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Languedoc-Roussillon.
Paysages et patrimoine	Les données sont issues de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, et de l'Atlas des patrimoines.

Tableau 13 : Principales sources de données de l'analyse de l'état initial du territoire et de son environnement

Néanmoins, les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée...

8.2.2 Méthode pour l'analyse des incidences du PCAET, la définition des mesures et des indicateurs de suivi

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui se déroule parallèlement à l'élaboration du PCAET. Ainsi, un premier point a été fait suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement afin de communiquer à la Communauté de communes les enjeux environnementaux du territoire à prendre en compte dans le cadre du projet de PCAET.

Avec l'avancement de la démarche d'élaboration du PCAET, une première analyse des incidences a pu être réalisée en novembre 2021. Cette évaluation a ensuite été actualisée et finalisée en décembre 2021 sur la base des pièces finalisées du projet de PCAET.

L'évaluation des incidences environnementales du PCAET consiste à apprécier, pour chaque action envisagée, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement. L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de PCAET a été menée sur les grandes thématiques environnementales suivantes : Energie et climat, géomorphologie, ressource en eau, risques naturels et technologiques, nuisances et pollutions, milieu naturel et biodiversité, paysages.

Le renseignement d'une grille d'évaluation a permis de mettre en exergue les effets environnementaux de chaque objectif du plan d'actions du PCAET. Une analyse des impacts cumulés a également pu être dégagée de cette grille d'évaluation. Les effets ont été analysés selon trois critères d'analyse :

- Nature de l'incidence (positive, négative ou neutre) ;
- Caractère direct ou indirect de l'incidence ;
- Intensité de l'incidence (négligeable, faible ou forte).

En outre, une action peut faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Afin d'éviter, réduire ou compenser chaque incidence négative mise en évidence ou au contraire intensifier les incidences positives, des mesures ont ensuite été établies et intégrées, grâce à la démarche itérative, dans le plan d'action du PCAET.

Enfin, afin de permettre l'évaluation future du PCAET au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs ont été définies pour chacune des thématiques environnementales. Pour chaque indicateur, la source de la donnée ainsi que sa périodicité d'actualisation ont été indiquées afin de faciliter le travail d'évaluation.

8.3 LES DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET de Grand Orb.



IDE Environnement

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69